

T 13 G 20

LA CRIMINALITÉ PROFESSIONNELLE

par G. TARDE

Directeur de la statistique criminelle au Ministère de la justice.



1

On peut entendre en deux sens bien distincts l'expression de *criminalité professionnelle*. Dans le premier sens, elle signifie le contingent de délits quelconques fourni par chaque profession, le nombre de ses infractions de tout genre à la morale générale ; dans le second sens, le nombre de délits spéciaux et caractéristiques d'infractions à sa morale propre, que chaque profession fait éclore. La première acception est la seule répandue parmi les statisticiens et les criminalistes, bien que la seconde présente un intérêt plus vif et plus profond. Mais, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, la mesure tant soit peu précise de la criminalité relative des diverses professions est un problème des plus ardues, et nulle part le miroitement des chiffres n'est plus illusoire. En effet, nos dénombrements officiels nous présentent pêle-mêle les deux sortes de chiffres qu'il serait bon de distinguer, et cette confusion est tout à l'avantage des professions dont les délits spéciaux sont de nature habituellement cachée ou habituellement collective et, par suite, sont peu susceptibles d'être poursuivis en justice.

Pour bien juger de la criminalité professionnelle il faut se pénétrer de la morale professionnelle qui prête aux mêmes actions, suivant les préjugés ou les sentiments traditionnels des diverses professions, une importance si étrangement inégale et va jusqu'à les faire passer du rang des crimes au rang d'actes de vertu ou inversement. Qu'on songe à la chasteté professionnelle des vestales et à l'impudicité professionnelle des prêtresses de Cnide ou de Paphos ; au secret professionnel de l'avocat ou du médecin et à l'indiscrétion professionnelle du reporter, du journaliste chroniqueur.

A ce point de vue, rien n'étant réputé plus criminel pour un ecclésiastique que de scandaliser les fidèles par le libertinage de sa conduite et l'impiété de ses propos, la première vertu pour un prêtre, surtout pour un religieux, étant d'être chaste et la seconde d'être obéissant, la criminalité cléricale a certainement beaucoup diminué depuis le dernier siècle. Il n'est pas de crime plus honteux pour un militaire que la lâcheté devant l'ennemi, ni de délit plus grave que l'indisci-

pline ; la débandade d'une troupe qui lâche pied sur le champ de bataille est donc le crime militaire par excellence, puis vient la révolte contre les chefs. Mais ce sont là des crimes collectifs et, comme tels, le plus souvent impunis.

Quant aux délits militaires individuels jugés par les conseils de guerre, ils ne sont pas compris dans nos statistiques, et il est partant fort difficile de s'en faire une idée numérique, en vertu de ce principe qu'il faut « laver son linge sale en famille ».

Pour les commerçants, l'exactitude dans les paiements est la vertu cardinale ; leur point d'honneur s'attache à cela comme celui des gentilshommes d'ancien régime à ne point payer exactement leurs dettes. L'énergie de cet honneur commercial nous a épouvantés dans l'affaire de cet honnête marchand de vins parisien qui, pour éviter de voir son nom déshonoré par les désordres de son fils, l'a froidement assassiné, puis s'est suicidé dans sa prison.

Le délit le plus grave dans le commerce, c'est donc la banqueroute simple ou frauduleuse. Malheureusement pour les commerçants, leurs défaillances à cet égard sont l'objet de poursuites et figurent dans nos statistiques. Nous apprenons ainsi les oscillations de leur criminalité propre ; en 1874-1875, le nombre moyen annuel des banqueroutes simples en France était de 749 ; il s'est élevé graduellement jusqu'à 994 en 1887 et depuis lors a décrû jusqu'à 688 en 1893. Celui des banqueroutes frauduleuses, par suite de la correctionnalisation très probablement, a été en diminuant, de 70 dans la première période quinquennale à 32 en 1890 ; il est remonté ensuite à 40 en 1891, à 44 en 1892, à 45 en 1893. Ce défaut de concordance entre les deux courbes ne laisse pas d'être assez difficile à expliquer.

Pour les notaires aussi la probité est la vertu éminemment professionnelle, l'improbité la plus infamante des fautes. Et le malheur est aussi pour eux que leurs actes improbables, quand ils présentent les caractères plus ou moins nets de l'abus de confiance, figurent en partie dans nos comptes criminels. Je dis en partie, car nous sommes bien informés de la sorte que le nombre des notaires accusés de crimes (d'abus de confiance qualifiés) devant les cours d'assises françaises, après avoir été de 47 en 1877, s'est élevé peu à peu à 43 en 1888, puis est redescendu jusqu'à 28 en 1893 ; mais nos statistiques se taisent sur les nombreuses poursuites disciplinaires dont les notaires simultanément ont été l'objet et qui ont porté sur des faits parfois presque aussi graves que les accusations dont il s'agit.

Une variété importante du crime professionnel, c'est le vol domestique. Mais gardez-vous bien de vous en rapporter à nos statistiques là-dessus. Il en est des domestiques qui volent comme des joueurs

qui trichent ; quand par hasard on les découvre, on les chasse pour toute punition. Si, exceptionnellement, le fait est dénoncé à la justice, il est poursuivi le plus souvent comme vol simple et correctionnalisé. Les abaisséments numériques de ces vols qualifiés, qui ont diminué de 441 en 1861-1865 à 193 en 1886-1890, à 195 en 1893, n'expriment donc que la croissance de la correctionnalisation dont ils sont l'objet.

Le crime professionnel des sages-femmes, c'est l'avortement. N'allez pas non plus ajouter foi aux chiffres des statisticiens sur ce point. Pour un avortement connu et puni, il en est cent, il en est mille qui s'opèrent impunément. Qui croira qu'en 1893, par exemple, il n'y en a eu que 80 ?

Les agents de change ont une morale très particulière : d'une part, ils jugent licites toutes sortes de manœuvres, souvent des plus audacieuses, pour faire hausser ou baisser les fonds publics ; d'autre part, ils se piquent de la plus grande honnêteté dans l'exécution des ordres de Bourse. « Un trait commun à toutes les Bourses du monde, dit Claudio Jannet dans son ouvrage sur le *Capital*, c'est l'extrême simplicité des formes en lesquelles les transactions les plus importantes sont conclues. Une rapide mention sur un carnet suffit à les constater ; un très grand nombre sont même purement verbales. Chose très remarquable, dans aucun genre d'affaires il n'y a moins de difficultés et de déloyauté sur les conditions dans lesquelles les marchés ont été conclus. La nécessité a imposé aux gens de Bourse ce genre d'honnêteté. Si on le comparait avec les fraudes tolérées par l'usage en matière de ventes de chevaux, même entre les gens du meilleur monde, on pourrait écrire un intéressant chapitre de l'histoire de la morale. » Quant aux agents de change qui, exceptionnellement, font preuve de mauvaise foi dans l'inexécution de leurs engagements, nulle statistique ne s'en occupe, pas plus que de ceux qui abusent d'un renseignement confidentiel pour jouer à coup sûr.

Chez les magistrats, l'impartialité, la résistance aux injonctions ou aux menaces extérieures, est le premier des devoirs ; il n'est pas de crime judiciaire plus déshonorant que la servilité et la partialité. Mais les défaillances des juges sont le secret de la conscience ou de la Chambre du Conseil. — Quelle est la vertu professionnelle des hommes politiques ? L'incorruptibilité. Le crime parlementaire, c'est la corruption. Mais quelle statistique nous renseignera exactement à cet égard ? — Quelle est la vertu professionnelle des publicistes ? La sincérité. Il n'est donc pas de plus grand crime de presse que le mensonge des écrivains, le mensonge diffamateur ou adulateur, le mensonge par chantage ou par ambition, par vanité ou par vengeance,

par haine ou par camaraderie. Rien à ce sujet non plus, ou à peu près rien, dans les comptes annuels du Ministère de la justice de n'importe quel Etat. Les grandes épidémies criminelles, aussi longtemps qu'elles ont régné, et précisément parce qu'elles ont régné, n'y ont jamais eu de place.

Il n'est pas de grève, comme il n'est pas de combat, qui ne soit une occasion offerte à des animosités homicides de se satisfaire impunément. Autant de crimes professionnels non enregistrés. D'autre part, beaucoup de maladies professionnelles et de soi-disant accidents de travail sont l'effet direct ou indirect de véritables crimes professionnels, souvent difficiles à poursuivre. Le patron qui ne se conforme pas aux prescriptions de l'hygiène dans la construction de son usine ou dans la pratique journalière de son industrie est l'agent responsable des maladies ou des infirmités qu'engendrent son imprévoyance ou son avarice. D'après M. Cheysson (1), il y a en France, annuellement, 279,300 accidents du travail dont 7,300 suivis de mort et 26,000 d'infirmités permanentes. Combien de ces tués ou de ces blessés du travail, victimes en apparence d'un fait fortuit, l'ont été en réalité d'une négligence coupable ou même d'une méchanceté intentionnelle et dissimulée ? Nulle statistique ne le dira jamais. Ce n'est que dans des cas fort rares que la justice est appelée à s'occuper des crimes professionnels de cet ordre, les plus terribles de tous. Par exemple, un jour, fut dénoncé au parquet de Sarlat le fait d'un clown qui, de passage avec son cirque dans cette petite ville, avait imaginé le moyen suivant de se venger d'une jeune acrobate par dépit amoureux. Il avait scié aux trois quarts la corde sur laquelle elle devait danser. Heureusement, au moment d'y monter, elle s'aperçut de la chose, et l'auteur, par suite de circonstances particulièrement révélatrices, fut découvert. Mais, dans ces circonstances, on aurait fort bien pu croire que la section de la corde était due à une simple maladresse, à un coup de hache donné mal à propos en plantant la tente, et la chute mortelle de la danseuse, si elle avait eu lieu, eût été classée comme accidentelle ainsi que nombre de morts par submersion qui, dans l'ignorance où l'on est de leurs vraies causes, parfois criminelles, sont classées parmi les accidents ou parmi les suicides.

Comme on peut le voir par l'exemple qui précède, chaque profession a ses manières de tuer et aussi de voler. D'abord, il est assez naturel que de son outil chaque travailleur se fasse une arme : le cordonnier assassin donne des coups d'alène, comme le pâtre monta-

(1) Cité par le Dr Mongin, élève du Dr Lacassagne, dans sa thèse sur le *Risque professionnel*. (Storck 1896.)

gnard des coups de *makila* ; le forgeron frappe sa victime avec son marteau comme le journaliste délateur, pourvoyeur de guillotine, avec sa plume ; le médecin se sert pour tuer des poisons qui lui sont donnés pour guérir. Pour voler, le commerçant a ses faux poids, l'industriel ses falsifications et ses contrefaçons, le journaliste ses mille formes et ses mille degrés de chantage, le fonctionnaire ses modes divers de concussion et de prévarication. Le monde du jeu et de la spéculation est riche en variétés de tricheries. Mais, tant qu'il n'y a en cela que des variantes de procédés et si, malgré cette diversité, les mobiles du meurtre et du vol restent à peu près les mêmes, ne recevant de l'exercice de la profession aucune couleur marquée ni aucune excuse particulière, il n'y a pas lieu de classer à part les délits caractérisés par une différence superficielle. Il en est autrement quand, par l'entraînement de l'exemple ambiant, dans son milieu spécial, le professionnel est conduit, sans y viser directement, à des spoliations ou même à des immolations qui, pour avoir des inspirations moins odieuses, ne laissent pas d'être criminelles. Le médecin qui tue par zèle scientifique, en essayant des opérations chirurgicales très dangereuses dont la nécessité n'est point démontrée, ou en expérimentant *in anima vili* des remèdes nouveaux, n'est pas un assassin ordinaire sans doute, mais il n'en a pas moins commis un homicide proprement médical. Je ne voudrais point non plus assimiler à un voleur le notaire ou l'avoué qui exagère ses états de frais, qui se permet des libertés excessives avec la taxe ou le tarif, mais il est certain que c'est là un abus répréhensible, quelque général qu'il puisse être devenu. Le soldat du xvi^e, du xvii^e, du xviii^e siècle encore qui, dans une ville prise, violait les femmes, massacrait les vieillards, pillait les maisons, pouvait invoquer la grande excuse des hommes, la coutume ; mais la preuve qu'il n'a pu s'empêcher de sentir lui-même l'insuffisance de cette justification, c'est que la coutume, à la longue, a changé et que la guerre contemporaine a proscrit entre peuples civilisés tout au moins, — sinon, hélas ! toujours dans les rapports de races supérieures avec les inférieures — la plus grande partie de ces horreurs.

On remarque que, parmi les délits commis dans l'exercice d'une profession, les uns, comme ceux dont il vient d'être question, trouvent dans les mœurs ou les idées de cette profession une circonstance atténuante, tandis que les autres, par exemple un attentat à la pudeur par un prêtre, un empoisonnement par un pharmacien, la trahison d'un officier, ajouterons-nous la corruption d'un parlementaire ou le chantage d'un journaliste ? en reçoivent un caractère aggravant. L'expression de « crimes professionnels » est donc ambiguë, puisqu'elle

s'applique à la fois et indistinctement à ces deux sortes de méfaits qu'il est si important de distinguer au point de vue de la responsabilité pénale.

Demandons-nous si c'est l'homicide ou si c'est le vol qui a été le plus richement diversifié par la division sociale des métiers au cours de la civilisation. A première vue, on pourrait croire que c'est le vol : il semble avoir bien plus d'avenir encore que le meurtre, être bien plus civilisable que lui. Le nombre des objets à voler s'accroît à chaque produit nouveau de l'industrie ; le nombre des moyens de voler, à chaque progrès du commerce et des communications locomotrices, épistolaires, télégraphiques, téléphoniques. La civilisation étend sans cesse le champ visuel du voleur et allonge ses bras. Mais agrandit-elle moins rapidement le domaine et la puissance du meurtrier ? Sans parler de ce gigantesque assassinat collectif et mutuel qu'on appelle la guerre et qui fait concourir à la multiplication de ses victimes éventuelles, à la diversité croissante de leurs blessures, par la découverte de nouveaux engins destructeurs, toutes les ressources du monde civilisé ; sans parler de ce progrès de l'homicide national, n'est-il pas certain que l'homicide individuel puise dans l'arsenal militaire ainsi que dans l'outillage industriel les éléments d'armes de plus en plus terribles, telles que les marmites à renversement ? Toutefois ce sont surtout les formes involontaires de l'homicide, et aussi du suicide, qui vont se développant : songer aux nouveaux risques de mort, aux nouvelles maladies inédites qu'apporte avec soi chaque nouvelle branche de l'industrie, chaque passage de la petite à la grande industrie, du travail isolé au travail aggloméré, de la manufacture à la machinofacture. Autant de nouvelles manières de tuer ou de se tuer sans le vouloir. Rares sont les métiers intellectuels ou manuels, dans lesquels il ne faut pas, un jour ou l'autre, risquer sa vie pour gagner sa vie. La lutte pour la bourse, la lutte pour la vie, c'est la même chose au fond, et la concurrence économique est souvent, pour le vaincu, aussi meurtrière que ruineuse.

II

Par là et par tout ce qui précède, on peut apprécier ce qu'il y a de complexe, de touffu, d'illimité dans ce vaste sujet de la criminalité professionnelle, qui se lie si étroitement à l'exercice normal de chaque profession, à ses mœurs et à ses risques. La difficulté de le traiter s'accroît, en outre, de l'impossibilité où ont été jusqu'ici les statisti-

ciens de s'accorder sur une classification de métiers. Au congrès de statistique de Berne, en 1895, M. Jacques Bertillon a accepté la mission de combler cette lacune, mais il ne s'abuse pas sur le caractère nécessairement arbitraire, en grande partie, que devra présenter son essai de classement uniforme et universel. Je m'empresse d'ajouter, il est vrai, que l'urgence de cette liste définitive se fait de moins en moins sentir, si l'on considère que, au fur et à mesure de l'assimilation démocratique des sociétés, la profondeur de l'empreinte professionnelle sur l'individu va s'affaiblissant au profit de l'empreinte sociale, à proprement parler, et politique sinon nationale. Nous nous éloignons chaque jour du temps où, par le costume, par les habitudes de la vie, par le langage même, les divers métiers étaient profondément séparés et murés, clos d'une barrière infranchissable ; où les magistrats se promenaient en robe dans les rues comme les ecclésiastiques, où chaque corporation imprimait un caractère à ses membres. Loin de pousser, comme on l'a cru fausement, à une spécialisation toujours croissante des aptitudes, le progrès de notre civilisation tend, en abaissant les murs de clôture entre tous les métiers, à *déspecialiser* pour ainsi dire le travailleur, le travailleur intellectuel aussi bien que le travailleur manuel. De plus en plus, l'ouvrier moderne, en Angleterre et aux Etats-Unis notamment (1), est en danger de mourir de faim si, au milieu de cette fièvre inventive qui change incessamment les conditions de travail, il s'attache à se perfectionner en une seule sorte de dextérité qu'un inventeur de demain, peut-être, va rendre inutile et remplacer par l'ingéniosité d'un mécanisme très facile à manier. Aussi l'Américain et le jeune Anglais sont-ils prêts à passer avec la plus grande facilité d'un travail à un autre, et à monter ou descendre en quelques années toute la gamme des métiers de leur pays. Dans les professions dites libérales, la même souplesse de métamorphose commence à se remarquer, elle est déjà merveilleusement avancée chez nos hommes politiques qui, médecins ou avoués la veille, ministres le lendemain, échangent avec une admirable aisance leur portefeuille contre un autre; également propres à diriger toutes les grandes machines de nos administrations, comme l'ouvrier contemporain à surveiller le fonctionnement d'une machine à vapeur quelconque.

Il en sera ainsi jusqu'à ce que les syndicats professionnels, amplification internationale des anciennes corporations, aient grandi et consommé leur œuvre, à savoir une division du genre humain civilisé

(1) Voir à ce sujet les ouvrages si documentés, si instructifs de Paul de Rouziers et de Max Leclerc.

transversale en quelque sorte à celle des nations et encore plus profonde. En attendant cette transformation radicale, qui aura *peut-être* pour effet de rendre à *l'esprit professionnel* une partie de son originalité, il n'est pas douteux que son importance ait singulièrement diminué pendant notre siècle. La force du clergé provient de ce que l'esprit ecclésiastique, exceptionnellement, n'a rien perdu de son intensité, pendant que l'esprit militaire, l'esprit judiciaire, etc., s'affaiblissaient chaque jour.

Il est donc moins urgent que jamais de caractériser et de préciser la criminalité professionnelle. Mais, en revanche, il subsiste des *groupes de professions* aussi tranchés que jamais, c'est-à-dire des *classes* distinctes ; car, si l'on échange de plus en plus facilement un métier manuel contre un autre métier manuel, une besogne intellectuelle contre une autre besogne intellectuelle (1), il est toujours aussi rare que l'on passe et surtout qu'on repasse de l'une à l'autre de ces deux grandes catégories de travaux, surtout d'un travail intellectuel à un travail manuel. Ces catégories elles-mêmes demandent à être subdivisées. Parmi les professions manuelles, le groupe urbain, industriel, ne se confond guère avec le groupe rural, agricole ; ni, parmi les professions intellectuelles, le groupe juriste avec le groupe naturaliste, le groupe artiste avec le groupe mathématicien. La *criminalité* de classe mérite donc d'être étudiée de plus près que la criminalité de profession. Malheureusement son étude statistique se heurte aussi à de grandes difficultés. Toutefois, nous parvenons, ici, à quelques constatations un peu nettes et sûres.

Par exemple, les statistiques officielles de la France nous montrent que la criminalité des classes urbaines, surtout en ce qui concerne les crimes contre les biens, mais même relativement aux crimes contre les personnes, l'emporte sur celle des classes rurales. « La proportion des crimes imputables à l'ensemble des professions urbaines, dit le compte de 1891, va progressant plus vite encore que l'émigration des campagnes vers les villes, c'est-à-dire la désertion des occupations agricoles. » En 1865, le nombre des accusés d'origine rurale (c'est-à-dire habitant des agglomérations inférieures à 2.000 âmes) était de 2135 et le nombre des accusés d'origine urbaine était de 1778. Par degré le second chiffre, de très inférieur qu'il était, est devenu supérieur. En 1892, le premier chiffre est de 1711 et le second de

(1) Observons que ces transformations professionnelles ne sont point entièrement abandonnées au caprice individuel, et qu'elles suivent dans leur ensemble certains parcours réglés, en partie irréversibles. Il y a un *cursus laborum* comme il y avait un *cursus honorum* sous la Rome impériale. Il serait curieux de tracer ces itinéraires sociaux.

2021 (1). Il est vrai qu'en 1893, il y a relèvement relatif du premier : 1836 et 1840. Mais ce n'est qu'accidentel. — Je dis que, même relativement aux crimes contre les personnes, la criminalité des classes urbaines est supérieure à celle des classes rurales. En voici la preuve : « Sur 100.000 habitants de la même classe, dit le document déjà cité, on compte, en fait de crimes contre les personnes, 45 accusés ruraux et 47 accusés urbains ; en fait de crimes contre les biens, 35 ruraux et 84 urbains ». La statistique de 1892 dit aussi : « Si l'on confronte la carte de France qui, dans le *dénombrement de 1891* (p. 289), représente par des teintes graduées la répartition proportionnelle de la population vivant de l'industrie dans chaque département, avec trois cartes de France qui, dans la statistique criminelle de 1887, exprime par des gradations de teintes analogues le contingent criminel et correctionnel de chaque département en fait de crimes et de délits inspirés soit par la violence, soit par la cupidité, soit par la débauche, séparément, on est frappé de la coïncidence de ces trois dernières cartes avec la première. Les départements en effet qui se distinguent par le caractère industriel de leur population sont aussi ceux qui se signalent par la proportion la plus haute des méfaits, cupides surtout et contraires aux mœurs, mais même violents. Au contraire, la carte qui, dans la même publication du ministère du commerce (p. 285), représente la répartition proportionnelle de la population vivant de l'agriculture, donne lieu à une remarque à peu près inverse. L'influence favorable exercée, en somme, sur la moralité par les conditions agricoles de l'existence est rendue manifeste par ces rapprochements. »

La bonne influence à certains égards de l'instruction secondaire et supérieure, — je ne dis pas simplement *alphabétique* et rudimentaire, — n'est pas non plus douteuse et, dans une large mesure, neutralise l'influence contraire des milieux urbains, où s'exercent la plupart des professions libérales. Quoique l'instruction secondaire n'ait cessé de se répandre, ceux qui l'ont reçue, en dépit de leur nombre croissant, « ont pris une part sans cesse décroissante à la criminalité contre les personnes ». Cela est surtout vrai des professions libérales, qui comprennent une fraction si notable de la population instruite. Leur par-

(1) N'oubliez pas que, si les chiffres des *crimes* proprement dits vont en s'abaissant, cela tient à la correctionnalisation uniquement. Or, la correctionnalisation porte surtout sur les crimes contre les biens, car il est plus aisé de baptiser vol simple un vol qualifié que de faire passer un assassinat dans la colonne des homicides involontaires. Les crimes contre les biens étant plus spécialement urbains, il s'en suit que la correctionnalisation a favorisé les classes urbaines plus que les classes rurales. Mon argument numérique est donc *a fortiori*.

ticipation aux crimes contre les personnes a décrû de 8 0/0 en 1881-1885 à 6 0/0 en 1886-90 et à 5 0/0 en 1893. Il est vrai que, parallèlement, leur criminalité contre les biens a fort bien pu grandir sans que la statistique puisse nous en avertir. Suivant nos comptes officiels, les professions libérales, en somme, se signaleraient par l'invariabilité relative du taux de leur double criminalité totalisée : 6 à 7 0/0 depuis plus de trois quarts de siècle. N'acceptons qu'avec toute sorte de réserves ces évaluations où ne peuvent entrer en compte les épidémies intermittentes de vénalité et de corruption qui viennent démentir l'invariabilité prétendue.

A la criminalité des diverses professions se rattache intimement, comme contre-partie et complément, celle des gens sans profession. Ils sont de deux sortes : les oisifs riches et les oisifs pauvres.

Les premiers commettent peu de délits, sauf, parfois, des aberrations voluptueuses ; mais, involontairement, ils en font commettre, soit par leurs parasites qui les exploitent indignement, comme une récente affaire de chantage l'a révélé, soit par leurs imitateurs que l'exemple contagieux de leurs vices entraîne à des actes délictueux ou même criminels, à des vols ou à des assassinats, pour se procurer de l'argent. Ils exercent, en général, une pseudo-profession dissipatrice qui consiste à *s'amuser*, c'est-à-dire à tourner éperdûment dans un cercle étroit de plaisirs plus ou moins factices et fatigants et dont le plus vif est peut-être le jeu auquel ils se livrent avec fureur jusqu'à la ruine et au suicide. Les oisifs pauvres, les gens « sans aveu » de nos statistiques, ont aussi une pseudo-profession destructrice qui consiste à vagabonder en pratiquant alternativement toutes les variétés possibles de la mendicité, de l'escroquerie et du vol combinés ensemble, avec ou sans accompagnement de violences. Nous en croyons sans peine nos statistiques, quand elles nous disent que la criminalité des gens sans aveu a grandi. « De 4 0/0 il y a quinze ans, dit le compte de 1893, la proportion des crimes contre les personnes qui leur sont imputés s'est élevée à 6 0/0, celle des accusations de crimes contre les biens qui sont dirigées contre eux est montée de 8 à 9 et même 10 0/0. »

III

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, je me hasarde à présenter le résultat des recherches que j'ai faites pour extraire de nos comptes criminels français, combinés avec les indications du

dénombrement de 1891, publié par le ministère du commerce, quelques chiffres plus ou moins dignes d'attention. La distinction des classes et des professions, telle que nos statistiques criminelles la présentent — en ce qui concerne les affaires d'assises seulement, non les affaires correctionnelles — ne correspond pas toujours avec exactitude à celle que nos statistiques de la population ont adoptée (1). Je me suis efforcé de les faire concorder et j'y suis parvenu assez souvent. Confrontant alors le nombre total des personnes qui composent une classe ou une profession prise à part avec le nombre *moyen annuel* des accusés qu'elle a fournis pendant la période quinquennale de 1889 à 1893, j'ai facilement obtenu le chiffre proportionnel qui exprime combien il y a d'accusés sur dix mille personnes de ce groupe ou sous-groupe. Dans ce qui va suivre je résume les renseignements numériques relatifs à chaque groupe ou sous-groupe par trois nombres, dont le premier a trait à sa population propre, le second à son contingent annuel d'accusés, le troisième à sa criminalité proportionnelle sur dix mille âmes.

Si l'on prend en bloc la masse entière de la population française masculine et féminine, tous âges compris, les petits enfants comme les vieillards, on constate que sa criminalité moyenne est d'environ un accusé sur dix mille. Ce taux ne peut nous servir de terme de comparaison avec les diverses professions, dont le personnel ne comprend que des adultes et des personnes valides, souvent que des hommes, et doit, par suite, présenter en moyenne un taux de criminalité bien plus élevé. Mais il peut être mis utilement en regard du taux de criminalité propre à diverses grandes fractions qui se partagent la population, notamment à la fraction agricole, à la fraction industrielle, à la fraction commerciale, si du moins l'on a soin de comprendre en chacune d'elles ses membres inactifs ou auxiliaires, femmes, enfants, domestiques. Embrassé de la sorte dans son acception la plus large, chacun des trois groupes indiqués donne les résultats suivants :

Groupe agricole.....	17.435.888	— 1.478	— 0.84
Groupe industriel.....	9.332.360	— 1.264	— 1.32
Groupe commercial....	3.961.496	— 399	— 1.00

L'agriculture, on le voit, représente dans ce tableau la teinte claire, l'industrie la teinte sombre, le commerce la teinte grise.

(1) J'ai dû renoncer à exécuter un travail analogue relativement aux statistiques étrangères ; la difficulté de trouver des quantités *homogènes* à mettre en regard était si grande que le problème, pour le moment, m'a paru presque insoluble.

Si nous faisons abstraction de la famille et des domestiques, et ne retenons que la population *active* (ou qualifiée telle par nos statistiques) y compris d'ailleurs pêle-mêle patrons, employés et ouvriers, les chiffres proportionnels vont changer, mais leur rapport restera le même.

Groupe agricole (1).....	6.533.599	— 1.478	— 2.26
Groupe industriel.....	4.548.098	— 1.264	— 2.77
Groupe commercial.....	1.738.631	— 399	— 2.29

Le groupe de gens sans profession, saltimbanques, bohémiens, gens sans aveu, filles publiques, *gens sans place*, etc., demande à être mis à part; nous le prenons dans sa totalité, famille comprise; des domestiques il n'en est pas question. Mais le plus souvent la famille même fait défaut. On ne saurait donc faire figurer ce groupe, pour être tout à fait impartial, ni dans le premier des deux tableaux que nous venons de présenter ni dans le second. Il est intermédiaire. L'indice de sa criminalité est élevé, on va le voir, mais il l'est moins qu'il ne le serait si on le rattachait au premier tableau, et plus si on le rattachait au second :

Gens sans profession.....	1.304.230	— 334	— 2.56
---------------------------	-----------	-------	--------

Essayons de décomposer le groupe industriel. Voici le tableau relatif à quelques-uns de ses sous-groupes (famille et domestiques toujours exclus).

Industrie de l'alimentation.....	260.909	— 239	— 9.15
» du bâtiment.....	620.291	— 202	— 3.23
» de l'habillement et de la toilette.....	964.265	— 179	— 1.76
» de luxe....	102.414	— 49	— 4.78

On s'exposerait à d'étranges méprises si l'on prétendait juger de la moralité comparée des diverses professions industrielles d'après les indications de ce tableau, où les tailleurs, couturiers, couturières sont singulièrement favorisés, ce me semble, et où les bouchers et boulangers pourraient bien être noircis outre mesure. La même observation s'applique au tableau des *professions libérales*, dont nous allons parler.

Celles-ci, dans leur ensemble, si l'on y comprend famille et domestiques ainsi qu'employés et clercs, donnent le résultat suivant, qui leur est très défavorable.

Professions libérales.....	1.114.873	— 267	— 2.39
----------------------------	-----------	-------	--------

(1) Les domestiques de *fermes* y sont compris.

Si l'on retranche la famille et les domestiques, on a :

Professions libérales... . 420.133 — 267 — 6.35

Mais, à vrai dire, ce groupe qualifié professions libérales par nos statistiques est un amalgame assez confus, et nulle part il n'est plus urgent de décomposer pour éclaircir. Spécifions donc la part de plusieurs catégories notables (famille et domestiques exclus).

Clergé régulier ou séculier.....	126 052 — 9	— 0.71
Professeurs et instituteurs (laïques ou congré- ganistes (1)	143.616 — 22.8	— 1.58
Médecins, chirurgiens, officiers de santé, vétérin- naires.....	19.295 — 3.6	— 1.86
Pharmaciens, herboristes.....	10.551 — 4	— 3.79
Sages-femmes.....	13.475 — 11.6	— 8.60
Hommes de lettres, savants.....	7.125 — 3.2	— 4.49
Artistes	32.755 — 13.2	— 4.02
Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers).	18.480 — 51	— 28.13
Employés des postes.....	29.371 — 22	— 7.45

Il est à noter, en ce qui concerne ce dernier résultat, que le taux si énorme de la criminalité des officiers ministériels tient en majeure partie à celle des notaires, qui s'explique par des circonstances passagères.

Si l'on distingue les patrons et les employés, là où cette distinction nous est possible, c'est-à-dire dans le groupe commercial, on constate, comme on avait lieu de s'y attendre d'après l'importance du facteur économique et du mode d'éducation, que le taux de la criminalité s'élève plus haut parmi les employés.

Patrons de commerce (y compris petits marchands, colporteurs, etc.).....	879.969 — 162	— 1.84
Employés de commerce (non compris ouvriers)...	378.318 — 199	— 5.26

(1) La statistique criminelle distingue les professeurs ou instituteurs *congréganistes* et *laïques* : la statistique de la population distingue les professeurs ou instituteurs *privés* et *publics* (classant à part les maîtres spéciaux). Ces deux distinctions se correspondent-elles? Dans une certaine mesure seulement. *Dans la mesure où elles se correspondent*, on peut (mais je ne garantis pas l'exactitude du résultat) présenter ainsi le tableau des deux classes de professeurs et instituteurs.

Professeurs et instituteurs congréganistes. . .	38.616 — 4.6	— 1.19
» » laïques	105.020 — 20	— 1.90

En réalité le taux de criminalité doit être un peu plus élevé pour les congréganistes et un peu moins pour les laïques qu'il ne résulte en apparence de ces chiffres : car, parmi les instituteurs privés, il en est beaucoup de laïques.

Les employés de chemins de fer (ouvriers non compris) fournissent un contingent criminel notablement inférieur à celui des employés de commerce :

Employés de chemin de fer. 84.117 — 27 — 3.21

La criminalité des *domestiques* de tout ordre n'est pas beaucoup plus élevée que cette dernière, ce qui peut tenir à la correctionnalisation des vols domestiques, dont nous avons parlé plus haut.

Domestiqués. 1.231.944 — 454 — 3.70

Il faut enfin féliciter, encore plus que louer, les propriétaires et rentiers, de leur criminalité très faible :

Propriétaires et rentiers. 936.729 — 47 — 0.49

IV

Par quelles causes expliquer les différences en nature et en degré que présente la criminalité comparée des diverses professions ou des diverses classes, et les variations si grandes que révèle pour chacune d'elles l'histoire de sa criminalité telle qu'il est parfois possible de la suivre ?

Ici, il serait évidemment superflu de demander à la craniométrie ou au sphymographe pas plus qu'au baromètre ou au thermomètre des éléments d'information. Ce n'est pas qu'il n'y ait certainement un lien entre les caractères anatomiques ou physiologiques et les prédispositions psychologiques d'où procèdent, en partie, la moralité ou l'immoralité de nos actes, mais ce lien nous échappe encore absolument ; c'est le secret de la cellule cérébrale, qui demeurerait un fort imprenable aux assauts de la science alors même que la photographie de l'invisible parviendrait à nous l'éclairer. Nous constatons, à l'épreuve des relations sociales, que tel individu incline à la déloyauté, à la cruauté, à la débauche, que tel autre est de volonté droite, de cœur généreux, de passions nobles. Ces innéités opposées et toutes les innéités intermédiaires, la vie, continuellement, les fait éclore en chaque race nationale et les livre à la culture sociale qui les emploie. Mais naissent-elles ainsi en proportions toujours égales qui se balancent sans cesse symétriquement comme les variétés des tailles iné-

gales au-dessus et au-dessous de la moyenne? C'est possible. S'il en est ainsi, cette symétrie répondrait-elle, par hasard, à quelque nécessité interne, comme semble y répondre la symétrie des variations individuelles de chaque organe et de chaque fonction relativement à une certaine forme typique? C'est possible encore. En ce cas, nous ne pourrions donc agir, par l'élevage humain, pour multiplier, par exemple, les prédispositions héroïques sans susciter du même coup un accroissement de prédispositions criminelles? A ce compte (ce n'est, il est vrai, qu'une simple conjecture, mais non, peut-être, dépourvue de toute espèce de fondement), à ce compte, l'humanité n'aurait pas autant d'avantages qu'on peut le croire à connaître les secrets vitaux qui lui permettraient, par *l'hominculture*, de supprimer la production des tempéraments portés à certains vices, puisque en même temps elle tarirait la source de certaines vertus inverses. Le seul bénéfice qu'elle y pourrait trouver, et non sans un extraordinaire appauvrissement du sang, serait, en émondant à la fois à droite et à gauche les *anomalies* folles ou géniales, vicieuses ou vertueuses, en réduisant à une simple tige le chêne de la race dépouillé de toutes ses ramifications, de nous confondre tous, devenus tous semblables et tous *normaux*, en un même type académique, neutre et correct.

Par suite, ce qui importe avant tout, c'est le meilleur emploi possible, par la société, en vue de ses fins propres, des tempéraments variés, des crânes et cerveaux quelconques, que la vie lui fournit. Il en est bien peu qui, moyennant une éducation appropriée, ne soient susceptibles d'être utilisés ou qui, sous certaines influences démoralisantes, ne soient exposés à devenir dangereux ou même criminels. Aussi voyons-nous que, les conditions biologiques restant les mêmes, une profession, par exemple, se recrutant dans les mêmes familles d'un pays, la moralité ou l'immoralité de ses membres subit des fluctuations considérables.

Le Parlement anglais a connu, comme d'autres Parlements européens, des périodes de vénalité épidémique. Sa composition anthropologique, avant et pendant ces périodes, était restée la même pourtant. Il n'en est pas tout à fait de même quand il s'agit d'une profession qui, par suite d'une faveur ou d'une défaveur croissante de l'opinion, se recrute successivement parmi des familles différentes ou, pour continuer la métaphore précédente, attire à elle des rameaux de plus en plus hauts ou bas, de plus en plus lumineux ou sombres, tournés à droite ou à gauche, du chêne national. C'est sans doute le cas de certains parlements européens, de certaines professions libérales telles que le notariat. Ici les changements survenus dans la

criminalité ou l'immoralité professionnelle doivent être en partie attribués à la différence d'origine héréditaire du personnel. Encore est-ce plutôt une différence d'éducation familiale que d'hérédité vitale qu'il faut entendre par là, et il est malaisé de faire la part des deux. Mais, le personnel, quel qu'il soit, étant donné avec ses tendances natives, sa conduite variera étrangement d'après la direction précise qu'imprimeront aux tendances de chacun de ses membres les influences combinées des divers groupes sociaux, du groupe professionnel entre autres, dont il fait partie en même temps, influences qui se modifieront suivant les circonstances sociales qu'auront à traverser ces divers groupes, le groupe professionnel notamment.

Par *circonstances sociales* qu'entendons-nous? Un exemple fera saisir notre pensée. Les notaires français ont longtemps été cités avec raison comme une corporation remarquable pour son impeccabilité. Mais depuis qu'est-il arrivé? Premièrement, le prix de leurs offices a été s'élevant démesurément, en dépit des prescriptions de la chancellerie. Pourquoi? Parce que les concurrents pour l'achat sont devenus de plus en plus nombreux et acharnés. Pourquoi? Parce que la diffusion de l'enseignement primaire et secondaire a multiplié le nombre des jeunes gens capables d'exercer ces fonctions et que l'exigence du diplôme de bachelier pour toutes les autres carrières juridiques, celle-là seule exceptée, a rendu de plus en plus ardente la compétition de ceux qui, étant instruits sans être diplômés, et voulant être *hommes d'affaires*, se trouvaient forcés de se rejeter vers cette unique issue de leurs ambitions. Ajoutez que, par suite de la non-exigence exceptionnelle de titres universitaires, cette carrière, au moins dans les campagnes, ayant peu à peu perdu de son relief social, ce n'est plus dans les familles les plus riches de la bourgeoisie mais dans les rangs moins fortunés qu'elle a été recherchée. De là une double cause d'embarras plus grand pour acquitter le prix de la charge.

Deuxièmement, en même temps que ce prix montait beaucoup en réalité (sinon en apparence), le rendement des offices baissait légèrement, parfois beaucoup aussi. Pourquoi? Pour la même cause au fond : parce que la diffusion de l'instruction secondaire et supérieure permettait à un nombre grandissant de personnes de fixer leurs conventions par des sous-seings privés enregistrés, et de se passer ainsi de notaires.

Troisièmement, enfin, à ces hommes de plus en plus besogneux est venue s'offrir la tentation sans cesse plus forte et la facilité sans cesse plus grande — du moins jusqu'au décret du 30 janvier 1890 — d'opérer des détournements de fonds. Pourquoi? Parce que le paysan

français, qui n'a pas toujours été économe et prévoyant (1), mais qui l'est devenu depuis un siècle et le devient chaque jour davantage, est embarrassé pour placer son épargne grandissante et que — du moins jusqu'à ces dernières années — il se précipitait avec une confiance de plus en plus aveugle, de plus en plus moutonnière, chez le notaire son voisin, plus rassurant à ses yeux que le banquier de la ville voisine, pour y déposer le fruit de ses économies en attendant un placement hypothécaire.

Maintenant, si l'on analyse à part chacune des trois causes indiquées, on les verra sans peine se résoudre en propagation imitative, en rayonnements d'exemples imposés ou suggérées, obligatoires ou spontanés, réfléchis ou inconscients, et en croisements accidentels de ces rayonnements. Ajoutons-y une dernière cause, et non moins puissante : l'augmentation des dépenses, parallèle à la diminution des recettes, et causée par l'émulation imitative du luxe d'autrui ou par l'ambition des hommes politiques. Voilà ce que j'appelle des *circonstances sociales*. Elles se compliquent ordinairement de *circonstances naturelles* dont je n'ai pas à m'occuper pour le moment.

Dans l'exemple choisi (et j'aurais pu aussi bien choisir celui des grandes contagions parlementaires de vénalité, dans le présent et dans le passé; mais le sujet se fût moins prêté à une discussion froide) l'explication est de nature surtout économique en apparence, puisqu'elle semble se réduire à expliquer les défaillances plus fréquentes des notaires par leur gêne pécuniaire accrue. Mais les causes de cette gêne croissante, nous pouvons le voir, ne sont pas toutes du même ordre, et la principale, la diffusion de l'instruction, est due à la surexcitation de besoins intellectuels, bien plus que matériels, à l'éblouissement des découvertes scientifiques et désintéressées de notre âge. Si l'on y regardait de près, on verrait aussi que le déclin graduel de la foi religieuse, phénomène lié aux précédents, a joué un

(1) Il ne l'était guère au siècle dernier, ni au moyen âge, pas plus que le cultivateur anglais de nos jours encore. Ce n'est donc pas là un trait de race, mais un caractère social acquis, une habitude enracinée et généralisée qui a commencé par n'être qu'une volonté faible et éparse chez certains individus plus intelligents que leur entourage. Leur exemple a triomphé ici, comme ailleurs l'exemple d'individus dépensiers et entreprenants, spéculateurs, émigrants. Que si l'on demande pourquoi l'exemple de ces derniers a triomphé en Angleterre, par exemple, et non en France, on en peut trouver la raison dans des gains ou des pertes de grandes colonies, c'est-à-dire à des victoires ou à des défaites coloniales où l'accident du génie individuel a joué un rôle éclatant.

rôle important dans les variations de la criminalité professionnelle ou autre (1).

N'oublions pas que l'individu social fait partie à la fois de plusieurs corps sociaux parfaitement distincts et très inégaux, ce qui — soit dit en passant — serait la chose la plus extraordinaire du monde, comme on l'a fait remarquer, si ces corps étaient des organismes, car imagine-t-on une cellule appartenant à plusieurs organismes en même temps? Quoi qu'il en soit, la profession n'est pas la seule société où l'individu soit incorporé et dont il subisse les influences morales ou immorales; il s'incorpore aussi à une petite famille, à une grande église ou à une chapelle philosophique, à une coterie mondaine, à un parti politique, international parfois, à un Etat, à une nationalité dont les limites ne concordent que rarement avec celles de cet Etat; enfin à une société bien plus vaste que toutes celles-là, à une sorte d'amas stellaire de nations évoluant ensemble dans la mutuelle attraction d'une civilisation commune, civilisation chrétienne, civilisation musulmane, civilisation bouddhique...

Chacune de ces catégories de sociétés relatives, où l'individu n'est jamais engagé que partiellement, va se subdivisant, au cours de l'évolution, en corporations multiples, d'intérêt, de plaisir, de savoir, qui pullulent partout à présent et qui se disputent le cœur de l'individu morcelé entre elles. Est-ce à dire que, en se multipliant, les influences suggestives de ces divers milieux deviennent de plus en plus irrésistibles et annihilent sa causalité propre, sa responsabilité personnelle? Au contraire, son autonomie s'alimente de leur diversité. Plus se diversifient ces suggestions qui souvent se contrarient, et plus s'accroît, avec la conscience de lui-même, l'importance du caractère individuel qui révèle son originalité par la nature de son choix entre tant de modèles offerts à la fois à son imitation. Son choix est-il libre? Question vaine. Son choix est-il sien? Voilà l'essentiel; et, à moins de nier que ce choix ait une cause, il faut dire que la cause c'est lui.

Il n'en est pas moins utile de se demander, à un point de vue général, quelle est celle de ces formes différentes d'association qui est en train de grandir aux dépens des autres, et dont l'influence paraît devoir devenir de plus en plus déterminante. Est-ce la profession? Non; alors même que les barrières d'autrefois se relèveraient sous le nom

(1) La criminalité professionnelle est le plus souvent accidentelle. Sous combien de crimes de cet ordre ne rencontre-t-on pas quelque accident professionnel qui l'explique et l'excuse en partie! Sous la banqueroute, délit professionnel des commerçants, il y a la faillite, qui est si souvent pour eux un accident professionnel presque inévitable.

de syndicats jaloux et inhospitaliers, ce serait en s'élargissant singulièrement et laissant librement passer au-dessus de leurs bas remparts les courants supérieurs de l'atmosphère sociale. Est-ce la nationalité ? Non plus ; le patriotisme, une fois dégagé d'un militarisme accidentel, suivra le sort du sentiment familial qui, affaibli peut-être par l'élimination des haines séculaires, des vendettas, des fétiches domestiques, n'en n'est que plus doux et plus pur, et se sent parfaitement à l'aise dans le sentiment ambiant de la fraternité universelle dont il a été le berceau. Une morale qui n'aura plus rien d'étroit, plus rien de local, ni de professionnel, ni de confessionnel même, une morale commune à tous les civilisés de même origine se substituera de plus en plus aux morales de caste, de culte, de patrie, de métier, et dictera seule les arrêts des juges de l'avenir.

En attendant, la saine appréciation des actes délictueux commis par un homme exige qu'on tienne compte dans une certaine mesure de la morale spécifique qui règne encore en partie dans son groupe professionnel. Mais cette exigence est moins forte qu'il y a un siècle, et surtout qu'au moyen âge. La preuve en est que tout le monde reconnaissait alors la nécessité, en bonne justice, du jugement *par les pairs*, ce qui ne veut pas dire précisément les *égaux* mais les *semblables* socialement et, avant tout, professionnellement. De là les officialités, juridiction de pairs ecclésiastiques ; de là les tribunaux quasi domestiques de chaque confrérie, qui, comme le tribunal domestique de chaque famille, disposaient d'un assez grand pouvoir avant les empiètements de la justice royale. Il ne nous reste plus de tant de juridictions originales que nos conseils de guerre, jugement par les pairs militaires, et aussi nos *conseils de l'ordre* des avocats qui, dans les barreaux des très grandes villes seulement, ont gardé quelque efficacité. On ne voit vraiment pas pourquoi le corps médical, tout aussi vivace que celui des hommes de loi, n'a pas pareillement son petit tribunal à lui. Et, pour réprimer les écarts de la Presse, problème difficile, ne serait-il pas désirable aussi que le monde du journalisme eût son Conseil de l'Ordre ? Le fait est que les mêmes actions d'un professionnel, suivant qu'elles sont vues du dedans ou du dehors de sa corporation, sont appréciées de la manière la plus opposée. L'espionnage militaire, vertu aux yeux d'un camp, est crime pour l'autre, ou du moins traité comme tel. Tel faux commercial qui soulève l'indignation d'un homme de lettres passe pour une peccadille aux yeux du commerçant le plus honnête. D'autres fois, le *pair* est bien plus sévère que ne le serait un étranger. Or, aussi longtemps que l'existence de l'individu est presque entièrement absorbée dans la vie intérieure de son métier et ne participe presque pas à la grande

vie extérieure, il est opportun d'établir ou de maintenir les tribunaux professionnels. Mais quand il respire largement l'air du dehors, une justice unique s'impose.

Pour les juges de droit commun, d'ailleurs, la difficulté à résoudre comme pour les *pairs* est et a toujours été de combiner deux points de vue qui, au premier aspect, paraissent hétérogènes, parfois contraires, et ne laisser d'autre issue à la pensée hésitante que le sacrifice résolu de l'un à l'autre : le point de vue de la culpabilité individuelle et celui de l'utilité générale. Il s'agit, par la peine, d'exprimer le plus ou moins de culpabilité de l'agent et de la proportionner en même temps au plus ou moins d'utilité que présente la répression pour la société, petite ou grande, dont la justice se fait l'instrument et l'écho. Mais les actes qui paraissent les plus excusables par l'entraînement de l'exemple, par le malheur des circonstances sociales ou naturelles, sont souvent ceux dont l'impunité ou la molle répression semblerait devoir faire courir les plus grands dangers au public, soit au public spécial des professionnels, soit au grand public ambiant. Dans l'antique Egypte, le vol des tombes était le crime professionnel des ouvriers funéraires, maçons, peintres décorateurs d'hypogées (1), parce que, connaissant mieux que personne le prix des trésors enfouis déposés près des momies, et le moyen d'y accéder, ils étaient singulièrement tentés de voler les morts ; mais, quoique bien excusables d'avoir cédé à cette tentation, ils devaient être rigoureusement punis, et, même au jugement de leurs pairs, ils l'eussent été sans nul doute, dans l'intérêt même de la corporation. Tel médecin, pour rendre service à un de ses clients, sans nuire d'ailleurs à personne, a révélé la nature de la maladie de ce client : faute vénielle à coup sûr et des plus fréquentes, mais le fait est rendu public, et le corps médical est intéressé à ce qu'on ne puisse croire que ces violations du secret professionnel sont chose peu grave et vulgarisée. Soyons sûrs que, s'il existait un Conseil de l'ordre des médecins, il ne manquerait pas, en pareil cas, de se montrer sévère, beaucoup plus sévère que nos tribunaux correctionnels. Le Conseil de l'ordre des avocats est souvent d'une sévérité excessive à l'égard de fautes vénielles en soi, pour peu qu'elles lui paraissent porter la moindre atteinte, je ne dis pas à l'honneur mais à l'amour-propre corporatif. D'autres fois, il est d'une extrême indulgence, parce qu'il s'est placé au point de vue de l'individu et des considérations qui excusent son action, plutôt qu'au point de vue de la corporation et des suites fâcheuses qu'aurait

(1) Voir à ce sujet d'intéressants détails dans l'ouvrage récent d'un égyptologue distingué, Th. Ollivier-Beauregard (*Chez les Pharaons — Etudes égyptiennes*).

pour elle la répétition de cet acte. Pareillement l'hésitation ou l'oscillation entre ces deux points de vue explique la contradiction de certains verdicts de nos jurys et même certains arrêts de nos Cours.

Posé en ces termes, le problème peut, je le répète, paraître insoluble, ou ne comporter qu'une solution, à savoir celle-ci : aussi longtemps que le groupe social, petit ou grand, dont le justicier est l'organe, est mù exclusivement par le sentiment de son propre intérêt, le justicier devra nécessairement n'écouter que la voix de cet égoïsme collectif, le plus dur et le plus impitoyable de tous les égoïsmes ; mais il se montrera plus élément à mesure que le groupe dont il a la défense s'élèvera peu à peu, ascension rare chez les collectivités, à la pitié, à la sympathie compatissante, floraison suprême des civilisations consommées, et lui suggérera de ne pas la déshonorer à ses propres yeux en la défendant trop, d'être plus attentif à son émotion qu'à son intérêt. Mais cette solution sentimentale, variable au gré du vent de la sensibilité publique, n'en est pas une. La question est précisément de savoir dans quels cas et pour quels motifs se justifie rationnellement la pitié dont il s'agit.

Observons ou plutôt rappelons à cet égard que toute répression pénale doit tendre à empêcher la répétition de l'acte criminel soit par autrui, soit par l'agent lui-même ; et, ramenée à ces nouveaux termes, l'ambiguïté de tout à l'heure va se dissiper, car rien n'est plus aisé à concilier que les deux ordres de considérations qui ont trait au danger de la répétition possible de l'acte par son auteur et au danger de la répétition possible du même acte par ses concitoyens. La peine flétrissante, la peine pénale, ne peut servir à prévenir le premier de ces deux dangers (1), non plus que le second, qu'autant que l'acte est volontaire, d'abord ; car les plus grands châtements du monde infligés à un homicide involontaire n'empêcheront pas d'autres homicides involontaires d'avoir lieu, et probablement en aussi grand nombre. Et il faut aussi que l'acte dénote un penchant virtuel de l'agent à récidiver ; car s'il a agi par suite d'un concours purement accidentel de circonstances qui, très vraisemblablement, ne se reproduiront plus, il est inutile de le frapper : d'une part, il n'aura plus l'occasion de recommencer ; d'autre part, ceux

(1) Quant à la peine non flétrissante, elle peut être *utilitairement* nécessaire dans certains cas, comme lorsque l'espion militaire est saisi en temps de guerre et fusillé. Il n'est déshonoré aux yeux de personne, pas même aux yeux des ennemis qui l'ont condamné. La nécessité de le punir se fait sentir aussi bien pour l'empêcher de recommencer que pour prévenir l'imitation de son exemple. — Mais elle ne se fait sentir non plus que parce qu'il s'agit d'un acte volontaire, émané d'une tendance manifeste à récidiver.

qui seraient tentés de l'imiter n'y sauraient être encouragés par son impunité puisqu'elle se fonde sur des raisons tout à fait singulières par hypothèse et qu'ils ne pourront pas alléguer.

La question se complique quand la grande société est intéressée à la non-répétition d'un acte qui, très répandu dans la petite société professionnelle d'où il émane (mouillage des vins, fraudes commerciales et falsifications de divers genres), y est absous par les mœurs de ce milieu spécial. Ici le coupable, qui ne se sent point tel, n'est nullement pervers de nature, et cependant, si on ne le punit pas, il est tout prêt à recommencer comme ses pareils. Que faire ? Il ne faut pas oublier que c'est une impunité prolongée qui a fait s'enraciner de tels abus et créé des mœurs si fâcheuses : le premier professionnel qui est entré dans cette voie était, lui, un être malhonnête et dangereux que le châtement eût arrêté dès ses premiers pas.

D'autres l'ont suivi dès lors, déjà moins malhonnêtes, jusqu'à ce que les plus honnêtes aient été entraînés. L'injustice alors — et cette injustice est inutile — serait de réveiller la loi en sursaut pour l'appliquer brusquement à l'un de ces derniers, qui a pu la croire morte. Au préalable, donc, il convient d'avertir publiquement les professionnels des mesures qui vont être prises pour mettre fin à des abus invétérés. Cet avertissement a pour effet de transformer du tout au tout les actes qui seraient commis de nouveau en dépit de lui. Avant, ils pouvaient être excusables ; après, ils deviennent punissables. En tout ceci, on le voit, il n'y a rien qui ne se prête à de logiques déductions à partir de principes basés sur les vérités psychologiques et sociales les mieux établies.

Mais, quoi qu'on fasse, il est un genre d'injustice qu'on ne parviendra pas à faire disparaître, aussi longtemps que fonctionnera, à côté et au-dessus de nos petites cours judiciaires, ce grand tribunal anonyme de l'Opinion, qui condamne si souvent, à raison parfois, quand celles-là acquittent, et qui dans des condamnations vagues, passionnées, englobe toujours le coupable avec les innocents. La vendetta familiale a bien pu être détruite par l'élargissement du groupe social ; mais, on dirait que ce n'est qu'au profit d'une vendetta plus étendue à la fois et plus atténuée, qui, à un crime émané des membres d'une profession ou d'une classe, répond par une flétrissure générale de toute cette profession ou de toute cette classe. La faute d'un notaire, poursuivie ou non, punie ou non judiciairement, entache tous les notaires ; le chantage d'un journaliste discrédite toute la Presse ; une turpitude sensuelle d'un instituteur jette un mauvais lustre sur ses collègues ; la dureté de cœur d'un patron rejaillit en haine ouvrière sur les patrons les plus bienfaisants. Il y a là un abus de la généralisation qu'il

s'agit de déraciner peu à peu du domaine pratique et moral, comme du domaine théorique et scientifique où il a produit des erreurs d'un autre genre, moins douloureuses, mais non moins profondes. Rien de plus noble et de plus fécond que le penchant à généraliser, qui est le propre de l'esprit supérieur ; mais rien de plus dangereux, en fait de sentiments comme en fait d'idées, que les généralisations précipitées. La difficulté est de respecter soigneusement cette tendance en réprimant ses écarts ; et, sur ce point, les criminalistes auraient besoin d'être aidés par tout le monde, par la Presse en particulier, qui, par malheur, est bien plus portée à surexciter cette précipitation du jugement public qu'à en modérer les élans.

Mai 1896.

G. TARDE

La criminalité professionnelle, par G. TARDE, directeur de la statistique criminelle au Ministère de la justice.

1

On peut entendre en deux sens bien distincts l'expression de *criminalité professionnelle*. Dans le premier sens, elle signifie le contingent de délits quelconques fourni par chaque profession, le nombre de ses infractions de tout genre à la morale générale ; dans le second sens, le nombre de délits spéciaux et caractéristiques d'infractions à sa morale propre, que chaque profession fait éclore. La première acception est la seule répandue parmi les statisticiens et les criminalistes, bien que la seconde présente un intérêt plus vif et plus profond. Mais, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, la mesure tant soit peu précise de la criminalité relative des diverses professions est un problème des plus ardues, et nulle part le miroitement des chiffres n'est plus illusoire. En effet, nos dénombrements officiels nous présentent pêle-mêle les deux sortes de chiffres qu'il serait bon de distinguer, et cette confusion est tout à l'avantage des professions dont les délits spéciaux sont de nature habituellement cachée ou habituellement collective et, par suite, sont peu susceptibles d'être poursuivis en justice.

Pour bien juger de la criminalité professionnelle il faut se pénétrer de la morale professionnelle qui prête aux mêmes actions, suivant les préjugés ou les sentiments traditionnels des diverses professions, une importance si étrangement inégale et va jusqu'à les faire passer du rang des crimes au rang d'actes de vertu ou inversement. Qu'on songe à la chasteté professionnelle des vestales et à l'impudicité professionnelle des prêtresses de Cnide ou de Paphos ; au secret professionnel de l'avocat ou du médecin et à l'indiscrétion professionnelle du reporter, du journaliste chroniqueur.

A ce point de vue, rien n'étant réputé plus criminel pour un ecclésiastique que de scandaliser les fidèles par le libertinage de sa conduite et l'impiété de ses propos, la première vertu pour un prêtre, surtout pour un religieux, étant d'être chaste et la seconde d'être obéissant, la criminalité cléricale a certainement beaucoup diminué depuis le dernier siècle. Il n'est pas de crime plus honteux pour un militaire que la lâcheté devant l'ennemi, ni de délit plus grave que l'indisci-

plinc ; la débandade d'une troupe qui lâche pied sur le champ de bataille est donc le crime militaire par excellence, puis vient la révolte contre les chefs. Mais ce sont là des crimes collectifs et, comme tels, le plus souvent impunis.

Quant aux délits militaires individuels jugés par les conseils de guerre, ils ne sont pas compris dans nos statistiques, et il est partant fort difficile de s'en faire une idée numérique, en vertu de ce principe qu'il faut « laver son linge sale en famille ».

Pour les commerçants, l'exactitude dans les paiements est la vertu cardinale ; leur point d'honneur s'attache à cela comme celui des gentilshommes d'ancien régime à ne point payer exactement leurs dettes. L'énergie de cet honneur commercial nous a épouvantés dans l'affaire de cet honnête marchand de vins parisien qui, pour éviter de voir son nom déshonoré par les désordres de son fils, l'a froidement assassiné, puis s'est suicidé dans sa prison.

Le délit le plus grave dans le commerce, c'est donc la banqueroute simple ou frauduleuse. Malheureusement pour les commerçants, leurs défaillances à cet égard sont l'objet de poursuites et figurent dans nos statistiques. Nous apprenons ainsi les oscillations de leur criminalité propre ; en 1874-1875, le nombre moyen annuel des banqueroutes simples en France était de 749 ; il s'est élevé graduellement jusqu'à 994 en 1887 et depuis lors a décrû jusqu'à 688 en 1893. Celui des banqueroutes frauduleuses, par suite de la correctionnalisation très probablement, a été en diminuant, de 70 dans la première période quinquennale à 32 en 1890 ; il est remonté ensuite à 40 en 1891, à 41 en 1892, à 43 en 1893. Ce défaut de concordance entre les deux courbes ne laisse pas d'être assez difficile à expliquer.

Pour les notaires aussi la probité est la vertu éminemment professionnelle, l'improbité la plus infamante des fautes. Et le malheur est aussi pour eux que leurs actes improbables, quand ils présentent les caractères plus ou moins nets de l'abus de confiance, figurent en partie dans nos compte criminels. Je dis en partie, car nous sommes bien informés de la sorte que le nombre des notaires accusés de crimes (d'abus de confiance qualifiés) devant les cours d'assises françaises, après avoir été de 17 en 1877, s'est élevé peu à peu à 43 en 1888, puis est redescendu jusqu'à 28 en 1893 ; mais nos statistiques se taisent sur les nombreuses poursuites disciplinaires dont les notaires simultanément ont été l'objet et qui ont porté sur des faits parfois presque aussi graves que les accusations dont il s'agit.

Une variété importante du crime professionnel, c'est le vol domestique. Mais gardez-vous bien de vous en rapporter à nos statistiques là-dessus. Il en est des domestiques qui volent comme des joueurs

qui trichent ; quand par hasard on les découvre, on les chasse pour toute punition. Si, exceptionnellement, le fait est dénoncé à la justice, il est poursuivi le plus souvent comme vol simple et correctionnalisé. Les abaisséments numériques de ces vols qualifiés, qui ont diminué de 441 en 1861-1865 à 193 en 1886-1890, à 195 en 1893, n'expriment donc que ~~la décroissance~~ la progression de la correctionnalisation dont ils sont l'objet.

le progrès

Le crime professionnel des sages-femmes, c'est l'avortement. N'allez pas non plus ajouter foi aux chiffres des statisticiens sur ce point. Pour un avortement connu et puni, il en est cent, il en est mille qui s'opèrent impunément. Qui croira qu'en 1893, par exemple, il n'y en a eu que 80 ?

Les agents de change ont une morale très particulière : d'une part, ils jugent licites toutes sortes de manœuvres, souvent des plus audacieuses, pour faire hausser ou baisser les fonds publics ; d'autre part, ils se piquent de la plus grande honnêteté dans l'exécution des ordres de Bourse. « Un trait commun à toutes les Bourses du monde, dit Claudio Jannet dans son ouvrage sur le *Capital*, c'est l'extrême simplicité des formes en lesquelles les transactions les plus importantes sont conclues. Une rapide mention sur un carnet suffit à les constater ; un très grand nombre sont même purement verbales. Chose très remarquable, dans aucun genre d'affaires il n'y a moins de difficultés et de déloyauté sur les conditions dans lesquelles les marchés ont été conclus. La nécessité a imposé aux gens de la Bourse ce genre d'honnêteté. Si on le comparait avec les fraudes tolérées par l'usage en matière de ventes de chevaux, même entre les gens du meilleur monde, on pourrait écrire un intéressant chapitre de l'histoire de la morale. » Quant aux agents de change qui, exceptionnellement, font preuve de mauvaise foi dans l'inexécution de leurs engagements, nulle statistique ne s'en occupe, pas plus que de ceux qui abusent d'un renseignement confidentiel pour jouer à coup sûr.

Chez les magistrats, l'impartialité, la résistance aux injonctions ou aux menaces extérieures, est le premier des devoirs ; il n'est pas de crime judiciaire plus déshonorant que la servilité et la partialité. Mais les défaillances des juges sont le secret de la conscience ou de la Chambre du Conseil. — Quelle est la vertu professionnelle des hommes politiques ? L'incorruptibilité. Le crime parlementaire, c'est la corruption. Mais quelle statistique nous renseignera exactement à cet égard ? — Quelle est la vertu professionnelle des publicistes ? La sincérité. Il n'est donc pas de plus grand crime de presse que le mensonge des écrivains, le mensonge diffamateur ou adulateur, le mensonge par chantage ou par ambition, par vanité ou par vengeance,

par haine ou par camaraderie. Rien à ce sujet non plus, ou à peu près rien, dans les comptes annuels du Ministère de la justice de n'importe quel Etat. Les grandes épidémies criminelles, aussi longtemps qu'elles ont régné, et précisément parce qu'elles ont régné, n'y ont jamais eu de place.

Il n'est pas de grève, comme il n'est pas de combat, qui ne soit une occasion offerte à des animosités homicides de se satisfaire impunément. Autant de crimes professionnels non enregistrés. D'autre part, beaucoup de maladies professionnelles et de soi-disant accidents de travail sont l'effet direct ou indirect de véritables crimes professionnels, souvent difficiles à poursuivre. Le patron qui ne se conforme pas aux prescriptions de l'hygiène dans la construction de son usine ou dans la pratique journalière de son industrie est l'agent responsable des maladies ou des infirmités qu'engendrent son imprévoyance ou son avarice. D'après M. Cheysson (1), il y a en France, annuellement, 279,500 accidents du travail dont 7,500 suivis de mort et 26,000 d'infirmités permanentes. Combien de ces tués ou de ces blessés du travail, victimes en apparence d'un fait fortuit, l'ont été en réalité d'une négligence coupable ou même d'une méchanceté intentionnelle et dissimulée ? Nulle statistique ne le dira jamais. Ce n'est que dans des cas fort rares que la justice est appelée à s'occuper des crimes professionnels de cet ordre, les plus terribles de tous. Par exemple, un jour, fut dénoncé au parquet de Sarlat le fait d'un clown qui, de passage avec son cirque dans cette petite ville, avait imaginé le moyen suivant de se venger d'une jeune acrobate par dépit amoureux. Il avait scié aux trois quarts la corde sur laquelle elle devait danser. Heureusement, au moment d'y monter, elle s'aperçut de la chose, et l'auteur, par suite de circonstances particulièrement révélatrices, fut découvert. Mais, dans ces circonstances, on aurait fort bien pu croire que la section de la corde était due à une simple maladresse, à un coup de hache donné mal à propos en plantant la tente, et la chute mortelle de la danseuse, si elle avait eu lieu, eût été classée comme accidentelle ainsi que nombre de morts par submersion qui, dans l'ignorance où l'on est de leurs vraies causes, parfois criminelles, sont classées parmi les accidents ou parmi les suicides.

Comme on peut le voir par l'exemple qui précède, chaque profession a ses manières de tuer et aussi de voler. D'abord, il est assez naturel que de son outil chaque travailleur se fasse une arme : le cordonnier assassin donne des coups d'alène, comme le pâtre monta-

(1) Cité par le Dr Mongin, élève du Dr Lacassagne, dans sa thèse sur le *Risque professionnel*. (Storck 1896.)

gnard des coups de *makila* ; le forgeron frappe sa victime avec son marteau comme le journaliste délateur, pourvoyeur de guillotine, avec sa plume ; le médecin se sert pour tuer des poisons qui lui sont donnés pour guérir. Pour voler, le commerçant a ses faux poids, l'industriel ses falsifications et ses contrefaçons, le journaliste ses mille formes et ses mille degrés de chantage, le fonctionnaire ses modes divers de concussion et de prévarication. Le monde du jeu et de la spéculation est riche en variétés de tricheries. Mais, tant qu'il n'y a en cela que des variantes de procédés et si, malgré cette diversité, les mobiles du meurtre et du vol restent à peu près les mêmes, ne recevant de l'exercice de la profession aucune couleur marquée ni aucune excuse particulière, il n'y a pas lieu de classer à part les délits caractérisés par une différence superficielle. Il en est autrement quand, par l'entraînement de l'exemple ambiant, dans son milieu spécial, le professionnel est conduit, sans y viser directement, à des spoliations ou même à des immolations qui, pour avoir des inspirations moins odieuses, ne laissent pas d'être criminelles. Le médecin qui tue par zèle scientifique, en essayant des opérations chirurgicales très dangereuses dont la nécessité n'est point démontrée, ou en expérimentant *in anima vili* des remèdes nouveaux, n'est pas un assassin ordinaire sans doute, mais il n'en a pas moins commis un homicide proprement médical. Je ne voudrais point non plus assimiler à un voleur le notaire ou l'avoué qui exagère ses états de frais, qui se permet des libertés excessives avec la taxe ou le tarif, mais il est certain que c'est là un abus répréhensible, quelque général qu'il puisse être devenu. Le soldat du xvi^e, du xvii^e, du xviii^e siècle encore qui, dans une ville prise, violait les femmes, massacrait les vieillards, pillait les maisons, pouvait invoquer la grande excuse des hommes, la coutume ; mais la preuve qu'il n'a pu s'empêcher de sentir lui-même l'insuffisance de cette justification, c'est que la coutume, à la longue, a changé et que la guerre contemporaine a proscrit entre peuples civilisés tout au moins, — sinon, hélas ! toujours dans les rapports de races supérieures avec les inférieures — la plus grande partie de ces horreurs.

On remarque que, parmi les délits commis dans l'exercice d'une profession, les uns, comme ceux dont il vient d'être question, trouvent dans les mœurs ou les idées de cette profession une circonstance atténuante, tandis que les autres, par exemple un attentat à la pudeur par un prêtre, un empoisonnement par un pharmacien, la trahison d'un officier, ajouterons-nous la corruption d'un parlementaire ou le chantage d'un journaliste ? en reçoivent un caractère aggravant. L'expression de « crimes professionnels » est donc ambiguë, puisqu'elle

s'applique à la fois et indistinctement à ces deux sortes de méfaits qu'il est si important de distinguer au point de vue de la responsabilité pénale.

Demandons-nous si c'est l'homicide ou si c'est le vol qui a été le plus richement diversifié par la division sociale des métiers au cours de la civilisation. A première vue, on pourrait croire que c'est le vol : il semble avoir bien plus d'avenir encore que le meurtre, être bien plus civilisable que lui. Le nombre des objets à voler s'accroît à chaque produit nouveau de l'industrie ; le nombre des moyens de voler, à chaque progrès du commerce et des communications locomotrices, épistolaires, télégraphiques, téléphoniques. La civilisation étend sans cesse le champ visuel du voleur et allonge ses bras. Mais agrandit-elle moins rapidement le domaine et la puissance du meurtrier ? Sans parler de ce gigantesque assassinat collectif et mutuel qu'on appelle la guerre et qui fait concourir à la multiplication de ses victimes éventuelles, à la diversité croissante de leurs blessures, par la découverte de nouveaux engins destructeurs, toutes les ressources du monde civilisé ; sans parler de ce progrès de l'homicide national, n'est-il pas certain que l'homicide individuel puise dans l'arsenal militaire ainsi que dans l'outillage industriel les éléments d'armes de plus en plus terribles, telles que les marmites à renversement ? Toutefois ce sont surtout les formes involontaires de l'homicide, et aussi du suicide, qui vont se développant : songer aux nouveaux risques de mort, aux nouvelles maladies inédites qu'apporte avec soi chaque nouvelle branche de l'industrie, chaque passage de la petite à la grande industrie, du travail isolé au travail aggloméré, de la manufacture à la machinofacture. Autant de nouvelles manières de tuer ou de se tuer sans le vouloir. Rares sont les métiers intellectuels ou manuels, dans lesquels il ne faut pas, un jour ou l'autre, risquer sa vie pour gagner sa vie. La lutte pour la bourse, la lutte pour la vie, c'est la même chose au fond, et la concurrence économique est souvent, pour le vaincu, aussi meurtrière que ruineuse.

II

Par là et par tout ce qui précède, on peut apprécier ce qu'il y a de complexe, de touffu, d'illimité dans ce vaste sujet de la criminalité professionnelle, qui se lie si étroitement à l'exercice normal de chaque profession, à ses mœurs et à ses risques. La difficulté de le traiter s'accroît, en outre, de l'impossibilité où ont été jusqu'ici les statisti-

ciens de s'accorder sur une classification de métiers. Au congrès de statistique de Berne, en 1893, M. Jacques Bertillon a accepté la mission de combler cette lacune, mais il ne s'abuse pas sur le caractère nécessairement arbitraire, en grande partie, que devra présenter son essai de classement uniforme et universel. Je m'empresse d'ajouter, il est vrai, que l'urgence de cette liste définitive se fait de moins en moins sentir, si l'on considère que, au fur et à mesure de l'assimilation démocratique des sociétés, la profondeur de l'empreinte professionnelle sur l'individu va s'affaiblissant au profit de l'empreinte sociale, à proprement parler, et politique sinon nationale. Nous nous éloignons chaque jour du temps où, par le costume, par les habitudes de la vie, par le langage même, les divers métiers étaient profondément séparés et murés, clos d'une barrière infranchissable ; où les magistrats se promenaient en robe dans les rues comme les ecclésiastiques, où chaque corporation imprimait un caractère à ses membres. Loin de pousser, comme on l'a cru faussement, à une spécialisation toujours croissante des aptitudes, le progrès de notre civilisation tend, en abaissant les murs de clôture entre tous les métiers, à *déspecialiser* pour ainsi dire le travailleur, le travailleur intellectuel aussi bien que le travailleur manuel. De plus en plus, l'ouvrier moderne, en Angleterre et aux Etats-Unis notamment (1), est en danger de mourir de faim si, au milieu de cette fièvre inventive qui change incessamment les conditions de travail, il s'attache à se perfectionner en une seule sorte de dextérité qu'un inventeur de demain, peut-être, va rendre inutile et remplacer par l'ingéniosité d'un mécanisme très facile à manier. Aussi l'Américain et le jeune Anglais sont-ils prêts à passer avec la plus grande facilité d'un travail à un autre, et à monter ou descendre en quelques années toute la gamme des métiers de leur pays. Dans les professions dites libérales, la même souplesse de métamorphose commence à se remarquer, elle est déjà merveilleusement avancée chez nos hommes politiques qui, médecins ou avoués la veille, ministres le lendemain, échangent avec une admirable aisance leur portefeuille contre un autre ; également propres à diriger toutes les grandes machines de nos administrations, comme l'ouvrier contemporain à surveiller le fonctionnement d'une machine à vapeur quelconque.

Il en sera ainsi jusqu'à ce que les syndicats professionnels, amplification internationale des anciennes corporations, aient grandi et consommé leur œuvre, à savoir une division du genre humain civilisé

(1) Voir à ce sujet les ouvrages si documentés, si instructifs de Paul de Rouziers et de Max Leclerc.

transversale en quelque sorte à celle des nations et encore plus profonde. En attendant cette transformation radicale, qui aura *peut-être* pour effet de rendre à *l'esprit professionnel* une partie de son originalité, il n'est pas douteux que son importance ait singulièrement diminué pendant notre siècle. La force du clergé provient de ce que l'esprit ecclésiastique, exceptionnellement, n'a rien perdu de son intensité, pendant que l'esprit militaire, l'esprit judiciaire, etc., s'affaiblissaient chaque jour.

Il est donc moins urgent que jamais de caractériser et de préciser la criminalité professionnelle. Mais, en revanche, il subsiste des *groupes de professions* aussi tranchés que jamais, c'est-à-dire des *classes* distinctes ; car, si l'on échange de plus en plus facilement un métier manuel contre un autre métier manuel, une besogne intellectuelle contre une autre besogne intellectuelle, (1), il est toujours aussi rare que l'on passe et surtout qu'on repasse de l'une à l'autre de ces deux grandes catégories de travaux, surtout d'un travail intellectuel à un travail manuel. Ces catégories elles-mêmes demandent à être subdivisées. Parmi les professions manuelles, le groupe urbain, industriel, ne se confond guère avec le groupe rural, agricole ; ni, parmi les professions intellectuelles, le groupe juriste avec le groupe naturaliste, le groupe artiste avec le groupe mathématicien. La *criminalité* de classe mérite donc d'être étudiée de plus près que la criminalité de profession. Malheureusement son étude statistique se heurte aussi à de grandes difficultés. Toutefois, nous parvenons, ici, à quelques constatations un peu nettes et sûres.

Par exemple, les statistiques officielles de la France nous montrent que la criminalité des classes urbaines, surtout en ce qui concerne les crimes contre les biens, mais même relativement aux crimes contre les personnes, l'emporte sur celle des classes rurales. « La proportion des crimes imputables à l'ensemble des professions urbaines, dit le compte de 1891, va progressant plus vite encore que l'émigration des campagnes vers les villes, c'est-à-dire la désertion des occupations agricoles. » En 1865, le nombre des accusés d'origine rurale (c'est-à-dire habitant des agglomérations inférieures à 2.000 âmes) était de 2135 et le nombre des accusés d'origine urbaine était de 1778. Par degré le second chiffre, de très inférieur qu'il était, est devenu supérieur. En 1892, le premier chiffre est de 1711 et le second de

(1) Observons que ces transformations professionnelles ne sont point entièrement abandonnées au caprice individuel, et qu'elles suivent dans leur ensemble certains parcours réglés, en partie irréversibles. Il y a un *cursus laborum* comme il y avait un *cursus honorum* sous la Rome impériale. Il serait curieux de tracer ces itinéraires sociaux.

2024 (1). Il est vrai qu'en 1893, il y a relèvement relatif du premier : 1836 et 1840. Mais ce n'est qu'accidentel. — Je dis que, même relativement aux crimes contre les personnes, la criminalité des classes urbaines est supérieure à celle des classes rurales. En voici la preuve : « Sur 100.000 habitants de la même classe, dit le document déjà cité, on compte, en fait de crimes contre les personnes, 45 accusés ruraux et 47 accusés urbains ; en fait de crimes contre les biens, 35 ruraux et 84 urbains ». La statistique de 1892 dit aussi : « Si l'on confronte la carte de France qui, dans le *dénombrement de 1891* (p. 289), représente par des teintes graduées la répartition proportionnelle de la population vivant de l'industrie dans chaque département, avec trois cartes de France qui, dans la statistique criminelle de 1887, exprime par des gradations de teintes analogues le contingent criminel et correctionnel de chaque département en fait de crimes et de délits inspirés soit par la violence, soit par la cupidité, soit par la débauche, séparément, on est frappé de la coïncidence de ces trois dernières cartes avec la première. Les départements en effet qui se distinguent par le caractère industriel de leur population sont aussi ceux qui se signalent par la proportion la plus haute des méfaits, cupides surtout et contraires aux mœurs, mais même violents. Au contraire, la carte qui, dans la même publication du ministère du commerce (p. 285), représente la répartition proportionnelle de la population vivant de l'agriculture, donne lieu à une remarque à peu près inverse. L'influence favorable exercée, en somme, sur la moralité par les conditions agricoles de l'existence est rendue manifeste par ces rapprochements. »

La bonne influence à certains égards de l'instruction secondaire et supérieure, — je ne dis pas simplement *alphabétique* et rudimentaire, — n'est pas non plus douteuse et, dans une large mesure, neutralise l'influence contraire des milieux urbains, où s'exercent la plupart des professions libérales. Quoique l'instruction secondaire n'ait cessé de se répandre, ceux qui l'ont reçue, en dépit de leur nombre croissant, « ont pris une part sans cesse décroissante à la criminalité contre les personnes ». Cela est surtout vrai des professions libérales, qui comprennent une fraction si notable de la population instruite. Leur par-

(1) N'oubliez pas que, si les chiffres des *crimes* proprement dits vont en s'abaissant, cela tient à la correctionnalisation uniquement. Or, la correctionnalisation porte surtout sur les crimes contre les biens, car il est plus aisé de baptiser vol simple un vol qualifié que de faire passer un assassinat dans la colonne des homicides involontaires. Les crimes contre les biens étant plus spécialement urbains, il s'en suit que la correctionnalisation a favorisé les classes urbaines plus que les classes rurales. Mon argument numérique est donc *a fortiori*.

icipation aux crimes contre les personnes a décré de 8 0/0 en 1884-1885 à 6 0/0 en 1886-90 et à 5 0/0 en 1893. Il est vrai que, parallèlement, leur criminalité contre les biens a fort bien pu grandir sans que la statistique puisse nous en avertir. Suivant nos comptes officiels, les professions libérales, en somme, se signaleraient par l'invariabilité relative du taux de leur double criminalité totalisée : 6 à 7 0/0 depuis plus de trois quarts de siècle. N'acceptons qu'avec toute sorte de réserves ces évaluations où ne peuvent entrer en compte les épidémies intermittentes de vénalité et de corruption qui viennent démentir l'invariabilité prétendue.

A la criminalité des diverses professions se rattache intimement, comme contre-partie et complément, celle des gens sans profession. Ils sont de deux sortes : les oisifs riches et les oisifs pauvres.

Les premiers commettent peu de délits, sauf, parfois, des aberrations voluptueuses ; mais, involontairement, ils en font commettre, soit par leurs parasites qui les exploitent indignement, comme une récente affaire de chantage l'a révélé, soit par leurs imitateurs que l'exemple contagieux de leurs vices entraîne à des actes délictueux ou même criminels, à des vols ou à des assassinats, pour se procurer de l'argent. Ils exercent, en général, une pseudo-profession dissipatrice qui consiste à *s'amuser*, c'est-à-dire à tourner éperdûment dans un cercle étroit de plaisirs plus ou moins factices et fatigants et dont le plus vif est peut-être le jeu auquel ils se livrent avec fureur jusqu'à la ruine et au suicide. Les oisifs pauvres, les gens « sans aveu » de nos statistiques, ont aussi une pseudo-profession destructrice qui consiste à vagabonder en pratiquant alternativement toutes les variétés possibles de la mendicité, de l'escroquerie et du vol combinés ensemble, avec ou sans accompagnement de violences. Nous en croyons sans peine nos statistiques, quand elles nous disent que la criminalité des gens sans aveu a grandi. « De 4 0/0 il y a quinze ans, dit le compte de 1893, la proportion des crimes contre les personnes qui leur sont imputés s'est élevée à 6 0/0, celle des accusations de crimes contre les biens qui sont dirigées contre eux est montée de 8 à 9 et même 10 0/0. »

III

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, je me hasarde à présenter le résultat des recherches que j'ai faites pour extraire de nos comptes criminels français, combinés avec les indications du

dénombrement de 1891, publié par le ministère du commerce, quelques chiffres plus ou moins dignes d'attention. La distinction des classes et des professions, telle que nos statistiques criminelles la présentent — en ce qui concerne les affaires d'assises seulement, non les affaires correctionnelles — ne correspond pas toujours avec exactitude à celle que nos statistiques de la population ont adoptée (1). Je me suis efforcé de les faire concorder et j'y suis parvenu assez souvent. Confrontant alors le nombre total des personnes qui composent une classe ou une profession prise à part avec le nombre *moyen annuel* des accusés qu'elle a fournis pendant la période quinquennale de 1889 à 1893, j'ai facilement obtenu le chiffre proportionnel qui exprime combien il y a d'accusés sur dix mille personnes de ce groupe ou sous-groupe. Dans ce qui va suivre je résume les renseignements numériques relatifs à chaque groupe ou sous-groupe par trois nombres, dont le premier a trait à sa population propre, le second à son contingent annuel d'accusés, le troisième à sa criminalité proportionnelle sur dix mille âmes.

Si l'on prend en bloc la masse entière de la population française masculine et féminine, tous âges compris, les petits enfants comme les vieillards, on constate que sa criminalité moyenne est d'environ un accusé sur dix mille. Ce taux ne peut nous servir de terme de comparaison avec les diverses professions, dont le personnel ne comprend que des adultes et des personnes valides, souvent que des hommes, et doit, par suite, présenter en moyenne un taux de criminalité bien plus élevé. Mais il peut être mis utilement en regard du taux de criminalité propre à diverses grandes fractions qui se partagent la population, notamment à la fraction agricole, à la fraction industrielle, à la fraction commerciale, si du moins l'on a soin de comprendre en chacune d'elles ses membres inactifs ou auxiliaires, femmes, enfants, domestiques. Embrassé de la sorte dans son acception la plus large, chacun des trois groupes indiqués donne les résultats suivants :

Groupe agricole.....	17.435.888	— 1.478	— 0.84
Groupe industriel.....	9.332.360	— 1.264	— 1.32
Groupe commercial....	3.961.496	— 399	— 1.00

L'agriculture, on le voit, représente dans ce tableau la teinte claire, l'industrie la teinte sombre, le commerce la teinte grise.

(1) J'ai dû renoncer à exécuter un travail analogue relativement aux statistiques étrangères ; la difficulté de trouver des quantités *homogènes* à mettre en regard était si grande que le problème, pour le moment, m'a paru presque insoluble.

Si nous faisons abstraction de la famille et des domestiques, et ne retenons que la population *active* (ou qualifiée telle par nos statistiques) y compris d'ailleurs pêle-mêle patrons, employés et ouvriers, les chiffres proportionnels vont changer, mais leur rapport restera le même.

Groupe agricole (1).....	6.535.599	— 1.478	— 2.26
Groupe industriel.....	4.348.098	— 1.264	— 2.77
Groupe commercial.....	1.738.631	— 399	— 2.29

Le groupe de gens sans profession, saltimbanques, bohémiciens, gens sans aveu, filles publiques, *gens sans place*, etc., demande à être mis à part; nous le prenons dans sa totalité, famille comprise; des domestiques il n'en est pas question. Mais le plus souvent la famille même fait défaut. On ne saurait donc faire figurer ce groupe, pour être tout à fait impartial, ni dans le premier des deux tableaux que nous venons de présenter ni dans le second. Il est intermédiaire. L'indice de sa criminalité est élevé, on va le voir, mais il l'est moins qu'il ne le serait si on le rattachait au premier tableau, et plus si on le rattachait au second :

Gens sans profession.....	1.304.250	— 334	— 2.56
---------------------------	-----------	-------	--------

Essayons de décomposer le groupe industriel. Voici le tableau relatif à quelques-uns de ses sous-groupes (famille et domestiques toujours exclus).

Industrie de l'alimentation.....	260.909	— 239	— 9.45
» du bâtiment.....	620.291	— 202	— 3.25
» de l'habillement et de la toilette.....	964.265	— 170	— 1.76
» de luxe.....	102.414	— 49	— 4.78

On s'exposerait à d'étranges méprises si l'on prétendait juger de la moralité comparée des diverses professions industrielles d'après les indications de ce tableau, où les tailleurs, couturiers, couturières sont singulièrement favorisés, ce me semble, et où les bouchers et boulangers pourraient bien être noircis outre mesure. La même observation s'applique au tableau des *professions libérales*, dont nous allons parler.

Celles-ci, dans leur ensemble, si l'on y comprend famille et domestiques ainsi qu'employés et clercs, donnent le résultat suivant, qui leur est très défavorable.

Professions libérales.....	1.114.873	— 267	— 2.39
----------------------------	-----------	-------	--------

(1) Les domestiques de *fermes* y sont compris.

Si l'on retranche la famille et les domestiques, on a :

Professions libérales... . 420.133 — 267 — 6.35

Mais, à vrai dire, ce groupe qualifié professions libérales par nos statistiques est un amalgame assez confus, et nulle part il n'est plus urgent de décomposer pour éclaircir. Spécifions donc la part de plusieurs catégories notables (famille et domestiques exclus).

Clergé régulier ou séculier.....	126 052 — 9	— 0.71
Professeurs et instituteurs (laïques ou congréganistes (1).....	143.616 — 22.8	— 1.38
Médecins, chirurgiens, officiers de santé, vétérinaires.....	19.295 — 3.6	— 1.86
Pharmaciens, herboristes.....	10.531 — 4	— 3.79
Sages-femmes.....	13.475 — 11.6	— 8.60
Hommes de lettres, savants.....	7.125 — 3.2	— 4.49
Artistes.....	32.735 — 13.2	— 4.02
Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers).	18.480 — 51	— 28.13
Employés des postes.....	29.371 — 22	— 7.45

Il est à noter, en ce qui concerne ce dernier résultat, que le taux si énorme de la criminalité des officiers ministériels tient en majeure partie à celle des notaires, qui s'explique par des circonstances passagères.

Si l'on distingue les patrons et les employés, là où cette distinction nous est possible, c'est-à-dire dans le groupe commercial, on constate, comme on avait lieu de s'y attendre d'après l'importance du facteur économique et du mode d'éducation, que le taux de la criminalité s'élève plus haut parmi les employés.

Patrons de commerce (y compris petits marchands, colporteurs, etc.).....	879.969 — 162	— 1.84
Employés de commerce (non compris ouvriers)...	378.318 — 199	— 5.26

(1) La statistique criminelle distingue les professeurs ou instituteurs *congréganistes* et *laïques* ; la statistique de la population distingue les professeurs ou instituteurs *privés* et *publics* (classant à part les maîtres spéciaux). Ces deux distinctions se correspondent-elles ? Dans une certaine mesure seulement. *Dans la mesure où elles se correspondent*, on peut (mais je ne garantis pas l'exactitude du résultat) présenter ainsi le tableau des deux classes de professeurs et instituteurs.

Professeurs et instituteurs congréganistes. . .	38.616 — 4.6	— 1.19
» » laïques	103.020 — 20	— 1.90

En réalité le taux de criminalité doit être un peu plus élevé pour les congréganistes et un peu moins pour les laïques qu'il ne résulte en apparence de ces chiffres : car, parmi les instituteurs privés, il en est beaucoup de laïques.

Les employés de chemins de fer (ouvriers non compris) fournissent un contingent criminel notablement inférieur à celui des employés de commerce :

Employés de chemin de fer..... 84.117 — 27 — 3.21

La criminalité des *domestiques* de tout ordre n'est pas beaucoup plus élevée que cette dernière, ce qui peut tenir à la correctionnalisation des vols domestiques, dont nous avons parlé plus haut.

Domestiques..... 1.251.944 — 454 — 3.70

Il faut enfin féliciter, encore plus que louer, les propriétaires et rentiers, de leur criminalité très faible :

Propriétaires et rentiers..... 956.729 — 47 — 0.49

IV

Par quelles causes expliquer les différences en nature et en degré que présente la criminalité comparée des diverses professions ou des diverses classes, et les variations si grandes que révèle pour chacune d'elles l'histoire de sa criminalité telle qu'il est parfois possible de la suivre ?

Ici, il serait évidemment superflu de demander à la craniométrie ou au sphymographe pas plus qu'au baromètre ou au thermomètre des éléments d'information. Ce n'est pas qu'il n'y ait certainement un lien entre les caractères anatomiques ou physiologiques et les prédispositions psychologiques d'où procèdent, en partie, la moralité ou l'immoralité de nos actes, mais ce lien nous échappe encore absolument ; c'est le secret de la cellule cérébrale, qui demeurerait un fort imprenable aux assauts de la science alors même que la photographie de l'invisible parviendrait à nous l'éclairer. Nous constatons, à l'épreuve des relations sociales, que tel individu incline à la déloyauté, à la cruauté, à la débauche, que tel autre est de volonté droite, de cœur généreux, de passions nobles. Ces innéités opposées et toutes les innéités intermédiaires, la vie, continuellement, les fait éclore en chaque race nationale et les livre à la culture sociale qui les emploie. Mais naissent-elles ainsi en proportions toujours égales qui se balancent sans cesse symétriquement comme les variétés des tailles iné-

gales au-dessus et au-dessous de la moyenne? C'est possible. S'il en est ainsi, cette symétrie répondrait-elle, par hasard, à quelque nécessité interne, comme semble y répondre la symétrie des variations individuelles de chaque organe et de chaque fonction relativement à une certaine forme typique? C'est possible encore. En ce cas, nous ne pourrions donc agir, par l'élevage humain, pour multiplier, par exemple, les prédispositions héroïques sans susciter du même coup un accroissement de prédispositions criminelles? A ce compte (ce n'est, il est vrai, qu'une simple conjecture, mais non, peut-être, dépourvue de toute espèce de fondement), à ce compte, l'humanité n'aurait pas autant d'avantages qu'on peut le croire à connaître les secrets vitaux qui lui permettraient, par *l'hominiculture*, de supprimer la production des tempéraments portés à certains vices, puisque en même temps elle tarirait la source de certaines vertus inverses. Le seul bénéfice qu'elle y pourrait trouver, et non sans un extraordinaire appauvrissement du sang, serait, en émondant à la fois à droite et à gauche les *anomalies* folles ou géniales, vicieuses ou vertueuses, en réduisant à une simple tige le chêne de la race dépouillé de toutes ses ramifications, de nous confondre tous, devenus tous semblables et tous *normaux*, en un même type académique, neutre et correct.

Par suite, ce qui importe avant tout, c'est le meilleur emploi possible, par la société, en vue de ses fins propres, des tempéraments variés, des crânes et cerveaux quelconques, que la vie lui fournit. Il en est bien peu qui, moyennant une éducation appropriée, ne soient susceptibles d'être utilisés ou qui, sous certaines influences démoralisantes, ne soient exposés à devenir dangereux ou même criminels. Aussi voyons-nous que, les conditions biologiques restant les mêmes, une profession, par exemple, se recrutant dans les mêmes familles d'un pays, la moralité ou l'immoralité de ses membres subit des fluctuations considérables.

Le Parlement anglais a connu, comme d'autres Parlements européens, des périodes de vénalité épidémique. Sa composition anthropologique, avant et pendant ces périodes, était restée la même pourtant. Il n'en est pas tout à fait de même quand il s'agit d'une profession qui, par suite d'une faveur ou d'une défaveur croissante de l'opinion, se recrute successivement parmi des familles différentes ou, pour continuer la métaphore précédente, attire à elle des rameaux de plus en plus hauts ou bas, de plus en plus lumineux ou sombres, tournés à droite ou à gauche, du chêne national. C'est sans doute le cas de certains parlements européens, de certaines professions libérales telles que le notariat. Ici les changements survenus dans la

criminalité ou l'immoralité professionnelle doivent être en partie attribués à la différence d'origine héréditaire du personnel. Encore est-ce plutôt une différence d'éducation familiale que d'hérédité vitale qu'il faut entendre par là, et il est malaisé de faire la part des deux. Mais, le personnel, quel qu'il soit, étant donné avec ses tendances natives, sa conduite variera étrangement d'après la direction précise qu'imprimeront aux tendances de chacun de ses membres les influences combinées des divers groupes sociaux, du groupe professionnel entre autres, dont il fait partie en même temps, influences qui se modifieront suivant les circonstances sociales qu'auront à traverser ces divers groupes, le groupe professionnel notamment.

Par *circonstances sociales* qu'entendons-nous? Un exemple fera saisir notre pensée. Les notaires français ont longtemps été cités avec raison comme une corporation remarquable pour son impeccabilité. Mais depuis qu'est-il arrivé? Premièrement, le prix de leurs offices a été s'élevant démesurément, en dépit des prescriptions de la chancellerie. Pourquoi? Parce que les concurrents pour l'achat sont devenus de plus en plus nombreux et acharnés. Pourquoi? Parce que la diffusion de l'enseignement primaire et secondaire a multiplié le nombre des jeunes gens capables d'exercer ces fonctions et que l'exigence du diplôme de bachelier pour toutes les autres carrières juridiques, celle-là seule exceptée, a rendu de plus en plus ardente la compétition de ceux qui, étant instruits sans être diplômés, et voulant être *hommes d'affaires*, se trouvaient forcés de se rejeter vers cette unique issue de leurs ambitions. Ajoutez que, par suite de la non-exigence exceptionnelle de titres universitaires, cette carrière, au moins dans les campagnes, ayant peu à peu perdu de son relief social, ce n'est plus dans les familles les plus riches de la bourgeoisie mais dans les rangs moins fortunés qu'elle a été recherchée. De là une double cause d'embarras plus grand pour acquitter le prix de la charge.

Deuxièmement, en même temps que ce prix montait beaucoup en réalité (sinon en apparence), le rendement des offices baissait légèrement, parfois beaucoup aussi. Pourquoi? Pour la même cause au fond : parce que la diffusion de l'instruction secondaire et supérieure permettait à un nombre grandissant de personnes de fixer leurs conventions par des sous-seings privés enregistrés, et de se passer ainsi de notaires.

Troisièmement, enfin, à ces hommes de plus en plus besogneux est venue s'offrir la tentation sans cesse plus forte et la facilité sans cesse plus grande — du moins jusqu'au décret du 30 janvier 1890 — d'opérer des détournements de fonds. Pourquoi? Parce que le paysan

français, qui n'a pas toujours été économe et prévoyant (1), mais qui l'est devenu depuis un siècle et le devient chaque jour davantage, est embarrassé pour placer son épargne grandissante et que — du moins jusqu'à ces dernières années — il se précipitait avec une confiance de plus en plus aveugle, de plus en plus moutonnaire, chez le notaire son voisin, plus rassurant à ses yeux que le banquier de la ville voisine, pour y déposer le fruit de ses économies en attendant un placement hypothécaire.

Maintenant, si l'on analyse à part chacune des trois causes indiquées, on les verra sans peine se résoudre en propagation imitative, en rayonnements d'exemples imposés ou suggérées, obligatoires ou spontanés, réfléchis ou inconscients, et en croisements accidentels de ces rayonnements. Ajoutons-y une dernière cause, et non moins puissante : l'augmentation des dépenses, parallèle à la diminution des recettes, et causée par l'émulation imitative du luxe d'autrui ou par l'ambition des hommes politiques. Voilà ce que j'appelle des *circonstances sociales*. Elles se compliquent ordinairement de *circonstances naturelles* dont je n'ai pas à m'occuper pour le moment.

Dans l'exemple choisi (et j'aurais pu aussi bien choisir celui des grandes contagions parlementaires de vénalité, dans le présent et dans le passé; mais le sujet se fût moins prêté à une discussion froide) l'explication est de nature surtout économique en apparence, puisqu'elle semble se réduire à expliquer les défaillances plus fréquentes des notaires par leur gêne pécuniaire accrue. Mais les causes de cette gêne croissante, nous pouvons le voir, ne sont pas toutes du même ordre, et la principale, la diffusion de l'instruction, est due à la surexcitation de besoins intellectuels, bien plus que matériels, à l'éblouissement des découvertes scientifiques et désintéressées de notre âge. Si l'on y regardait de près, on verrait aussi que le déclin graduel de la foi religieuse, phénomène lié aux précédents, a joué un

(1) Il ne l'était guère au siècle dernier, ni au moyen âge, pas plus que le cultivateur anglais de nos jours encore. Ce n'est donc pas là un trait de race, mais un caractère social acquis, une habitude enracinée et généralisée qui a commencé par n'être qu'une volonté faible et éparse chez certains individus plus intelligents que leur entourage. Leur exemple a triomphé ici, comme ailleurs l'exemple d'individus dépensiers et entreprenants, spéculateurs, émigrants. Que si l'on demande pourquoi l'exemple de ces derniers a triomphé en Angleterre, par exemple, et non en France, on en peut trouver la raison dans des gains ou des pertes de grandes colonies, c'est-à-dire à des victoires ou à des défaites coloniales où l'accident du génie individuel a joué un rôle éclatant.

rôle important dans les variations de la criminalité professionnelle ou autre (1).

N'oublions pas que l'individu social fait partie à la fois de plusieurs corps sociaux parfaitement distincts et très inégaux, ce qui — soit dit en passant — serait la chose la plus extraordinaire du monde, comme on l'a fait remarquer, si ces corps étaient des organismes, car imagine-t-on une cellule appartenant à plusieurs organismes en même temps? Quoi qu'il en soit, la profession n'est pas la seule société où l'individu soit incorporé et dont il subisse les influences morales ou immorales; il s'incorpore aussi à une petite famille, à une grande église ou à une chapelle philosophique, à une coterie mondaine, à un parti politique, international parfois, à un Etat, à une nationalité dont les limites ne concordent que rarement avec celles de cet Etat; enfin à une société bien plus vaste que toutes celles-là, à une sorte d'amas stellaire de nations évoluant ensemble dans la mutuelle attraction d'une civilisation commune, civilisation chrétienne, civilisation musulmane, civilisation bouddhique...

Chacune de ces catégories de sociétés relatives, où l'individu n'est jamais engagé que partiellement, va se subdivisant, au cours de l'évolution, en corporations multiples, d'intérêt, de plaisir, de savoir, qui pullulent partout à présent et qui se disputent le cœur de l'individu morcelé entre elles. Est-ce à dire que, en se multipliant, les influences suggestives de ces divers milieux deviennent de plus en plus irrésistibles et annihilent sa causalité propre, sa responsabilité personnelle? Au contraire, son autonomie s'alimente de leur diversité. Plus se diversifient ces suggestions qui souvent se contrarient, et plus s'accroît, avec la conscience de lui-même, l'importance du caractère individuel qui révèle son originalité par la nature de son choix entre tant de modèles offerts à la fois à son imitation. Son choix est-il libre? Question vaine. Son choix est-il sien? Voilà l'essentiel; et, à moins de nier que ce choix ait une cause, il faut dire que la cause c'est lui.

Il n'en est pas moins utile de se demander, à un point de vue général, quelle est celle de ces formes différentes d'association qui est en train de grandir aux dépens des autres, et dont l'influence paraît devoir devenir de plus en plus déterminante. Est-ce la profession? Non; alors même que les barrières d'autrefois se relèveraient sous le nom

(1) La criminalité professionnelle est le plus souvent accidentelle. Sous combien de crimes de cet ordre ne rencontre-t-on pas quelque accident professionnel qui l'explique et l'excuse en partie! Sous la banqueroute, délit professionnel des commerçants, il y a la faillite, qui est si souvent pour eux un accident professionnel presque inévitable.

de syndicats jaloux et inhospitaliers, ce serait en s'élargissant singulièrement et laissant librement passer au-dessus de leurs bas remparts les courants supérieurs de l'atmosphère sociale. Est-ce la nationalité? Non plus; le patriotisme, une fois dégagé d'un militarisme accidentel, suivra le sort du sentiment familial qui, affaibli peut-être par l'élimination des haines séculaires, des vendettes, des fétiches domestiques, n'en n'est que plus doux et plus pur, et se sent parfaitement à l'aise dans le sentiment ambiant de la fraternité universelle dont il a été le berceau. Une morale qui n'aura plus rien d'étroit, plus rien de local, ni de professionnel, ni de confessionnel même, une morale commune à tous les civilisés de même origine se substituera de plus en plus aux morales de caste, de culte, de patrie, de métier, et dictera seule les arrêts des juges de l'avenir.

En attendant, la saine appréciation des actes délictueux commis par un homme exige qu'on tienne compte dans une certaine mesure de la morale spécifique qui règne encore en partie dans son groupe professionnel. Mais cette exigence est moins forte qu'il y a un siècle, et surtout qu'au moyen âge. La preuve en est que tout le monde reconnaissait alors la nécessité, en bonne justice, du jugement *par les pairs*, ce qui ne veut pas dire précisément les *égaux* mais les *semblables* socialement et, avant tout, professionnellement. De là les officialités, juridiction de pairs ecclésiastiques; de là les tribunaux quasi domestiques de chaque confrérie, qui, comme le tribunal domestique de chaque famille, disposaient d'un assez grand pouvoir avant les empiètements de la justice royale. Il ne nous reste plus de tant de juridictions originales que nos conseils de guerre, jugement par les pairs militaires, et aussi nos *conseils de l'ordre* des avocats qui, dans les barreaux des très grandes villes seulement, ont gardé quelque efficacité. On ne voit vraiment pas pourquoi le corps médical, tout aussi vivace que celui des hommes de loi, n'a pas pareillement son petit tribunal à lui. Et, pour réprimer les écarts de la Presse, problème difficile, ne serait-il pas désirable aussi que le monde du journalisme eût son Conseil de l'Ordre? Le fait est que les mêmes actions d'un professionnel, suivant qu'elles sont vues du dedans ou du dehors de sa corporation, sont appréciées de la manière la plus opposée. L'espionnage militaire, vertu aux yeux d'un camp, est crime pour l'autre, ou du moins traité comme tel. Tel faux commercial qui soulève l'indignation d'un homme de lettres passe pour une peccadille aux yeux du commerçant le plus honnête. D'autres fois, le *pair* est bien plus sévère que ne le serait un étranger. Or, aussi longtemps que l'existence de l'individu est presque entièrement absorbée dans la vie intérieure de son métier et ne participe presque pas à la grande

vie extérieure, il est opportun d'établir ou de maintenir les tribunaux professionnels. Mais quand il respire largement l'air du dehors, une justice unique s'impose.

Pour les juges de droit commun, d'ailleurs, la difficulté à résoudre comme pour les *pairs* est et a toujours été de combiner deux points de vue qui, au premier aspect, paraissent hétérogènes, parfois contraires, et ne laisser d'autre issue à la pensée hésitante que le sacrifice résolu de l'un à l'autre : le point de vue de la culpabilité individuelle et celui de l'utilité générale. Il s'agit, par la peine, d'exprimer le plus ou moins de culpabilité de l'agent et de la proportionner en même temps au plus ou moins d'utilité que présente la répression pour la société, petite ou grande, dont la justice se fait l'instrument et l'écho. Mais les actes qui paraissent les plus excusables par l'entraînement de l'exemple, par le malheur des circonstances sociales ou naturelles, sont souvent ceux dont l'impunité ou la molle répression semblerait devoir faire courir les plus grands dangers au public, soit au public spécial des professionnels, soit au grand public ambiant. Dans l'antique Egypte, le vol des tombes était le crime professionnel des ouvriers funéraires, maçons, peintres décorateurs d'hypogées (1), parce que, connaissant mieux que personne le prix des trésors enfouis déposés près des momies, et le moyen d'y accéder, ils étaient singulièrement tentés de voler les morts ; mais, quoique bien excusables d'avoir cédé à cette tentation, ils devaient être rigoureusement punis, et, même au jugement de leurs pairs, ils l'eussent été sans nul doute, dans l'intérêt même de la corporation. Tel médecin, pour rendre service à un de ses clients, sans nuire d'ailleurs à personne, a révélé la nature de la maladie de ce client : faute vénielle à coup sûr et des plus fréquentes, mais le fait est rendu public, et le corps médical est intéressé à ce qu'on ne puisse croire que ces violations du secret professionnel sont chose peu grave et vulgarisée. Soyons sûrs que, s'il existait un Conseil de l'ordre des médecins, il ne manquerait pas, en pareil cas, de se montrer sévère, beaucoup plus sévère que nos tribunaux correctionnels. Le Conseil de l'ordre des avocats est souvent d'une sévérité excessive à l'égard de fautes vénielles en soi, pour peu qu'elles lui paraissent porter la moindre atteinte, je ne dis pas à l'honneur mais à l'amour-propre corporatif. D'autres fois, il est d'une extrême indulgence, parce qu'il s'est placé au point de vue de l'individu et des considérations qui excusent son action, plutôt qu'au point de vue de la corporation et des suites fâcheuses qu'aurait

(1) Voir à ce sujet d'intéressants détails dans l'ouvrage récent d'un égyptologue distingué, Th. Ollivier-Beauregard (*Chez les Pharaons — Etudes égyptiennes*).

pour elle la répétition de cet acte. Pareillement l'hésitation ou l'oscillation entre ces deux points de vue explique la contradiction de certains verdicts de nos jurys et même certains arrêts de nos Cours.

Posé en ces termes, le problème peut, je le répète, paraître insoluble, ou ne comporter qu'une solution, à savoir celle-ci : aussi longtemps que le groupe social, petit ou grand, dont le justicier est l'organe, est mû exclusivement par le sentiment de son propre intérêt, le justicier devra nécessairement n'écouter que la voix de cet égoïsme collectif, le plus dur et le plus impitoyable de tous les égoïsmes ; mais il se montrera plus élément à mesure que le groupe dont il a la défense s'élèvera peu à peu, ascension rare chez les collectivités, à la pitié, à la sympathie compatissante, floraison suprême des civilisations consommées, et lui suggérera de ne pas la déshonorer à ses propres yeux en la défendant trop, d'être plus attentif à son émotion qu'à son intérêt. Mais cette solution sentimentale, variable au gré du vent de la sensibilité publique, n'en est pas une. La question est précisément de savoir dans quels cas et pour quels motifs se justifie rationnellement la pitié dont il s'agit.

Observons ou plutôt rappelons à cet égard que toute répression pénale doit tendre à empêcher la répétition de l'acte criminel soit par autrui, soit par l'agent lui-même ; et, ramenée à ces nouveaux termes, l'ambiguïté de tout à l'heure va se dissiper, car rien n'est plus aisé à concilier que les deux ordres de considérations qui ont trait au danger de la répétition possible de l'acte par son auteur et au danger de la répétition possible du même acte par ses concitoyens. La peine flétrissante, la peine pénale, ne peut servir à prévenir le premier de ces deux dangers (1), non plus que le second, qu'autant que l'acte est volontaire, d'abord ; car les plus grands châtiments du monde infligés à un homicide involontaire n'empêcheront pas d'autres homicides involontaires d'avoir lieu, et probablement en aussi grand nombre. Et il faut aussi que l'acte dénote un penchant virtuel de l'agent à récidiver ; car s'il a agi par suite d'un concours purement accidentel de circonstances qui, très vraisemblablement, ne se reproduiront plus, il est inutile de le frapper : d'une part, il n'aura plus l'occasion de recommencer ; d'autre part, ceux

(1) Quant à la peine non flétrissante, elle peut être *utilitairement* nécessaire dans certains cas, comme lorsque l'espion militaire est saisi en temps de guerre et fusillé. Il n'est déshonoré aux yeux de personne, pas même aux yeux des ennemis qui l'ont condamné. La nécessité de le punir se fait sentir aussi bien pour l'empêcher de recommencer que pour prévenir l'imitation de son exemple. — Mais elle ne se fait sentir non plus que parce qu'il s'agit d'un acte volontaire, émané d'une tendance manifeste à récidiver.

qui seraient tentés de l'imiter n'y sauraient être encouragés par son impunité puisqu'elle se fonde sur des raisons tout à fait singulières par hypothèse et qu'ils ne pourraient pas alléguer.

La question se complique quand la grande société est intéressée à la non-répétition d'un acte qui, très répandu dans la petite société professionnelle d'où il émane (mouillage des vins, fraudes commerciales et falsifications de divers genres), y est absous par les mœurs de ce milieu spécial. Ici le coupable, qui ne se sent point tel, n'est nullement pervers de nature, et cependant, si on ne le punit pas, il est tout prêt à recommencer comme ses pareils. Que faire ? Il ne faut pas oublier que c'est une impunité prolongée qui a fait s'enraciner de tels abus et créé des mœurs si fâcheuses : le premier professionnel qui est entré dans cette voie était, lui, un être malhonnête et dangereux que le châtement eût arrêté dès ses premiers pas.

D'autres l'ont suivi dès lors, déjà moins malhonnêtes, jusqu'à ce que les plus honnêtes aient été entraînés. L'injustice alors — et cette injustice est inutile — serait de réveiller la loi en sursaut pour l'appliquer brusquement à l'un de ces derniers, qui a pu la croire morte. Au préalable, donc, il convient d'avertir publiquement les professionnels des mesures qui vont être prises pour mettre fin à des abus invétérés. Cet avertissement a pour effet de transformer du tout au tout les actes qui seraient commis de nouveau en dépit de lui. Avant, ils pouvaient être excusables ; après, ils deviennent punissables. En tout ceci, on le voit, il n'y a rien qui ne se prête à de logiques déductions à partir de principes basés sur les vérités psychologiques et sociales les mieux établies.

Mais, quoi qu'on fasse, il est un genre d'injustice qu'on ne parviendra pas à faire disparaître, aussi longtemps que fonctionnera, à côté et au-dessus de nos petites cours judiciaires, ce grand tribunal anonyme de l'Opinion, qui condamne si souvent, à raison parfois, quand celles-là acquittent, et qui dans des condamnations vagues, passionnées, englobe toujours le coupable avec les innocents. La vendetta familiale a bien pu être détruite par l'élargissement du groupe social ; mais, on dirait que ce n'est qu'au profit d'une vendetta plus étendue à la fois et plus atténuée, qui, à un crime émané des membres d'une profession ou d'une classe, répond par une flétrissure générale de toute cette profession ou de toute cette classe. La faute d'un notaire, poursuivie ou non, punie ou non judiciairement, entache tous les notaires ; le chantage d'un journaliste discrédite toute la Presse ; une turpitude sensuelle d'un instituteur jette un mauvais lustre sur ses collègues ; la dureté de cœur d'un patron rejaille en haine ouvrière sur les patrons les plus bienfaisants. Il y a là un abus de la généralisation qu'il

s'agit de déraciner peu à peu du domaine pratique et moral, comme du domaine théorique et scientifique où il a produit des erreurs d'un autre genre, moins douloureuses, mais non moins profondes. Rien de plus noble et de plus fécond que le penchant à généraliser, qui est le propre de l'esprit supérieur ; mais rien de plus dangereux, en fait de sentiments comme en fait d'idées, que les généralisations précipitées. La difficulté est de respecter soigneusement cette tendance en réprimant ses écarts ; et, sur ce point, les criminalistes auraient besoin d'être aidés par tout le monde, par la Presse en particulier, qui, par malheur, est bien plus portée à surexciter cette précipitation du jugement public qu'à en modérer les élans.

Mai 1896.

G. TARDE

Les vols à l'étalage et dans les grands magasins. — Rapport présenté par le Dr A. LACASSAGNE, professeur à l'Université de Lyon.

Les vols dans les grands magasins ont pris à notre époque une réelle importance par leur nombre croissant, la valeur et la variété des objets dérobés, la qualité des personnes auteurs de ces vols.

C'est un phénomène social qui s'observe partout, dans des conditions semblables, et dont la généralisation peut inquiéter les moralistes, préoccuper les magistrats et les médecins. La création dans une ville importante d'un de ces grands magasins fait éclore aussitôt ce vol spécial commis par les mêmes personnes.

Sans doute les conditions de notre époque permettent d'observer partout ce genre de vol, mais cependant il n'avait pas échappé à la description des aliénistes de la première moitié du siècle. Marc cite de nombreux faits caractéristiques. Comme à présent, on voyait des gens du monde, appartenant à une classe sociale qui aurait dû se trouver à l'abri de pareilles tentations, dérober dans les magasins des objets presque sans valeur et dont le nombre ou l'inutilité témoignent comme un état maladif particulier chez les auteurs de semblables larcins. Cette impulsion au vol sans motif fut appelée la *kleptomanie*.

Encore de nos jours elle est, pour quelques aliénistes, une des manifestations de la dégénérescence : un syndrome épisodique. On semble croire que les kleptomanes sont des individus qui volent absolument pour voler. Tel n'est pas notre avis. La kleptomanie n'est pas pour nous une entité spéciale, c'est une manifestation morbide qui